Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2018-031

PUBLIÉ LE 13 MARS 2018

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2018-02-26-004 - ARRÊTÉ PREFECTORAL Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Clémence DEBUIGNY n° ordinal 28573 (2 pages) Page 4

73-2018-02-20-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher n° 73003813 (2 pages) Page 7

73-2018-03-19-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant déclaration d'infection de tremblante atypique - cheptel ovin EDE 73015077 (2 pages) Page 10

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-02-22-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux (2 pages) Page 13

73-2018-02-22-006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux (2 pages) Page 16

73-2018-03-01-005 - Délégation de signature en matiére de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable de la trésorerie de Bozel (1 page) Page 19

73-2018-03-08-001 - Direction départementale des finances publiques de la Savoie - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts (2 pages) Page 21

73-2018-03-07-001 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la Trésorerie de BOZEL à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 24

73-2018-03-08-002 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie de BOZEL à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 26

73-2018-03-01-006 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie de BOZEL à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 28

73-2018-03-01-007 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 30

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-02-22-007 - Arrêté n°2018-0178 portant mise en demeure de régulariser sa situation. Entreprise GRAVIER. Commune de Sollières-Sardières. Activité de concassage et criblage de matériaux dans le lit majeur de l'Arc. (2 pages) Page 32

73-2018-03-02-001 - Arrêté préfectoral 2018- 0223 du 02 mars 2018 érigeant en réserve de chasse et de faune sauvage, une partie du territoire de la commune de Saint-Georges d'Hurtières (24 pages) Page 35

73-2018-03-01-003 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0182 portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 "Partie orientale du massif des bauges" FR8202002-S15- Zone spéciale de conservation FR8212005-ZPS14- Zone de protection spéciale (4 pages) Page 60

73-2018-03-01-004 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0183 portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 "Mont Colombier" FR8202004 – S18 – Zone spéciale de conservation FR8212015 – ZPS23 – Zone de protection spéciale (3 pages) Page 65
73-2018-03-08-003 - Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2018-0173 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux pour le département de la Savoie (2 pages) Page 69
73-2018-03-01-002 - Arrêté préfectoral portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 "Rebord méridional du massif des Bauges" FR8201775-S14 Zone spéciale de conservation FR8212013-ZPS20 Zone de protection spéciale (3 pages) Page 72
73-2018-03-01-001 - Arrêté préfectoral portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201774-S13 Tourbière des Creusates" Zone spéciale de conservation (3 pages) Page 76
73-2018-01-08-007 - Préfecture de la Savoie (4 pages) Page 80

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-03-05-002 - Arrêté constatant la substitution de la communauté de communes Val Guiers à l'ensemble de ses communes membres au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la région du Thiers, et transformation de ce dernier en syndicat mixte (2 pages) Page 85
73-2018-03-06-001 - Arrêté portant abrogation de l'agrément de Mme Isabelle LAMBRAY - Auto école ROUTE 73 à Challes Les Eaux (2 pages) Page 88
73-2018-02-28-002 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Tarentaise (SMITOM de Tarentaise) (2 pages) Page 91
73-2018-02-27-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 22/11/2016 autorisation M. Paul PEREZ à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (1 page) Page 94

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-02-28-001 - Arrêté n°2018-0663 du 28 février 2018 Portant le tableau de la garde ambulancière départementale pour le mois d'avril 2018. (10 pages) Page 96

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-03-08-004 - Aménagement hydro-électrique de La Coche - Approbation du dossier d'exécution et Autorisation des travaux - Renforcement et réfection des revêtements externes de la conduite forcée (4 pages) Page 107

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2018-02-26-004

ARRÊTÉ PREFECTORAL Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Clémence DEBUIGNY n° ordinal 28573

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL
Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Clémence DEBUIGNY n° ordinal 28573

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles, L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie le 2 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur François BREZARD, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie le 8 janvier 2018 ;

VU la demande présentée par Mme le docteur vétérinaire Clémence DEBUIGNY, née le 11 octobre 1991 et actuellement domiciliée administrativement à SAINT JEAN DE MAURIENNE ;

Considérant que Mme le docteur vétérinaire Clémence DEBUIGNY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Clémence DEBUIGNY, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq ans tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Savoie, du respect de ses obligations de formation prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Mme le docteur vétérinaire Clémence DEBUIGNY, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Mme le docteur vétérinaire Clémence DEBUIGNY pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice professionnel pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention d'animaux ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie et notifié à l'intéressée.

CHAMBERY le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales et installations
Classées pour la protection de l'environnement

Signé : François BREZARD

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2018-02-20-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher n° 73003813

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher n° 73003813

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n°2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie le 2 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur François BREZARD, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie le 8 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 fixant les mesures techniques et financières relatives à la lutte contre la loque américaine (maladie réputée contagieuse des abeilles) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher n°73003813 sis Les Granges commune de BONNEVAL TARENTAISE ;

VU le rapport établi par le docteur Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté en apiculture, daté du 22 mai 2017, constatant l'assainissement du rucher ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 portant déclaration d'infection de loque américaine dans un rucher de M. Georges LEGER visé ci-dessus est abrogé.

Article 2 : Toute contestation de cette décision administrative peut être effectuée auprès du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, sous un délai de deux mois.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, le Maire de la commune de BONNEVAL TARENTAISE, Monsieur Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 20 février 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales et installations
Classées pour la protection de l'environnement

Signé : François BREZARD

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2018-03-19-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant déclaration d'infection de tremblante atypique - cheptel ovin EDE 73015077

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant déclaration d'infection de tremblante atypique - cheptel ovin EDE 73015077

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2009 modifié, fixant les mesures de police sanitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie le 2 janvier 2018 ;

Considérant le rapport d'analyse n° EST-258 transmis le 14 février 2018 par l'ANSES au Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'exploitation de Mme Bénédicte FOURNIER sur la commune de LES ALLUES 73550 est placée sous la surveillance du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et le cheptel ovin N° EDE 73015077 est déclaré infecté de tremblante atypique.

Article 2 :
Les mesures suivantes sont mises en œuvre dans l'exploitation :

1. Interdiction de vendre ou de céder des ovins sauf à destination directe de l'abattoir.
2. Interdiction d'expédier des ovins vers un autre État membre ou vers un pays tiers (directement ou indirectement).
3. Les ovins morts, euthanasiés, ou conduits à l'abattoir, âgés de plus de 18 mois, doivent être accompagnés d'un document délivré par la DDCSPP prévoyant la réalisation de tests rapides de dépistage des EST et la réalisation d'un génotypage aux quatre codons du gène PrP.

Article 3 :
La levée des mesures du présent arrêté intervient sur décision du Préfet après une période de 2 ans suivant la détection du dernier cas de tremblante atypique dans l'exploitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, les vétérinaires de la clinique vétérinaire des 3 vallées à MOUTIERS, vétérinaires sanitaires de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 19 février 2018

Le directeur départemental

Signé : Thierry POTHET

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-02-22-005

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux

Délégation de signature en matière de contentieux donnée à Véronique COLONNA-D'ISTRIA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

arrête :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique COLONNA-D'ISTRIA, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

A Chambéry, le 22 février 2018

Le directeur départemental des finances publiques

signé : Jean-Michel BLANCHARD
Administrateur général des finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-02-22-006

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux

Délégation de signature en matière de contentieux donnée à Nicole DEGRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

arrête :

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole DEGRES, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 45 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 45 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 45 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 45 000€ ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 45 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 45 000 € ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature accordée à Mme Nicole DEGRES en matière de contentieux et gracieux fiscal du 17 décembre 2015.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

A Chambéry, le 22 février 2018

Le directeur départemental des finances publiques

signé : Jean-Michel BLANCHARD
Administrateur général des finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-03-01-005

Délégation de signature en matiére de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable de la trésorerie de Bozel

Délégation de signature en matiére de contentieux et gracieux fiscal accordées par la responsable de la trésorerie de Bozel

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE BOZEL

La comptable, responsable de la Trésorerie de **BOZEL**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Michèle LARCHEVEQUE, Contrôleuse, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Florent MORNAY	*Contrôleur*	*10.000 €*	*6 mois*	*10.000 €*
Jessica MALAVIEILLE	*Agente administrative*	*2.000 €*	*6 mois*	*2.000 €*
Eva VIAL	*Agente administrative*	*2.000 €*	*6 mois*	*2.000 €*

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SAVOIE.

A BOZEL, le **01/03/2018**

La comptable, responsable de la Trésorerie,

Signé : Monique BOIS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-03-08-001

Direction départementale des finances publiques de la Savoie - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l’article 408 de l’annexe II du code général des impôts

Direction départementale des finances publiques de la Savoie - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l’article 408 de l’annexe II du code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean Girard-Madoux
73000 Chambéry

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.

Liste des responsables locaux disposant d'une délégation de signature automatique à compter du 1er mars 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie :

Nom - Prénom	Responsables des services
M. Noël OGER	Service des impôts des entreprises de Chambéry
M.Christian CHIARELLO	Service des impôts des entreprises de Moûtiers
M. Alain CATALAN	Service des impôts des particuliers de Chambéry
Mme Delphine MATHIEU	Service des impôts des particuliers de Moûtiers
Mme Jocelyne MARGARIT	Service des impôts des particuliers et des entreprises d'Aix-les-Bains
M. Philippe SEVESSAND	Service des impôts des particuliers et des entreprises d'Albertville
M. Jean-Luc LAVIGNE	Service des impôts des particuliers et des entreprises de Saint-Jean-de-Maurienne
M. Dominique QUATREVILLE	Trésorerie d'Aiguebelle Trésorerie de La Chambre
Mme Rachel DURAND	Trésorerie d'Aime
M. Jérôme REDON	Trésorerie de Beaufort
M. Ludovic BALTY	Trésorerie de Bourg-Saint-Maurice (intérim)
Mme Monique BOIS	Trésorerie de Bozel
Mme Laurence BERNARDIN	Trésorerie de Challes-les-Eaux
M. Ludovic LOTODE	Trésorerie de Grésy-sur-Isère
M. Jean-Philippe LAUGIER	Trésorerie de Lanslebourg
Mme Corinne MORENO-LOPEZ	Trésorerie de La Motte-Servolex
Mme Céline FORGET	Trésorerie du Châtelard
M. Gwenaël GUINGOUAIN	Trésorerie des Echelles

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom - Prénom	Responsables des services
M. Pierre PLOUVIER	Trésorerie de Modane
Mme Florence VALLET	Trésorerie de Montmélian
M. Christian COUSTEL	Trésorerie de La Rochette
Mme Valérie DRECLERC	Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin
M. Yves LACHAUX	Trésorerie de Saint-Michel-de-Maurienne
Mme Christine DIETZ	Trésorerie d'Ugine
Mme Raphaëlle DURAND	Trésorerie de Yenne
M. Patrice POUJOL	Pôle de recouvrement spécialisé
M. Denis GINDRE	Pôle de contrôle et d'expertise de Chambéry
M. Eric ZEMERLI	Pôle de contrôle et d'expertise de Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne
M. Bernard PORRET	Service de publicité foncière 1er bureau
M. Thierry INQUIMBERT	Service de publicité foncière 2ème bureau
Mme Anne-Marie REVEL	Centre des impôts fonciers de Chambéry
Mme Evelyne MARTIN	Centre des impôts fonciers de Moutiers (intérim)
Mme Delphine MARIE	Centre des impôts fonciers de Saint-Jean-de-Maurienne
Mme Catherine ROCH	Pôle contrôle Revenus Patrimoine
M. Albert COLONNA-D'ISTRIA	Brigade de contrôle et de recherche
M, Denis GINDRE	1ère brigade de vérification (intérim)
M. Eric ZEMERLI	2ème brigade de vérification
M. Fabrizio ARCURI	3ème brigade de vérification (intérim)

A Chambéry, le 7 mars 2018

Le Directeur départemental des finances publiques

signé : Jean-Michel BLANCHARD
Administrateur général des finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-03-07-001

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la Trésorerie de BOZEL à ses mandataires temporaires ou permanents.

par la comptable publique de la Trésorerie de BOZEL à Mme LARCHEVEQUE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE BOZEL

Délégation de signature en date du 01/03/2018 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Monique BOIS, comptable public, responsable de la trésorerie de BOZEL

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame Michèle LARCHEVEQUE, contrôleuse, demeurant à BOZEL 73350

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BOZEL

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BOZEL.

Entendant ainsi transmettre à Madame Michèle LARCHEVEQUE, contrôleuse,
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

Fait à BOZEL, le premier mars deux mille dix-huit [1]

Signé : Michèle LARCHEVEQUE

Signature du Mandataire,

Signé : Monique BOIS

Signature du Mandant [2]

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le sept mars deux mille dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-03-08-002

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie de BOZEL à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie de BOZEL à Florent MORNAY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE BOZEL

Délégation de signature en date du 01 /03/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Monique BOIS, comptable public, responsable de la trésorerie de BOZEL

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Florent MORNAY, contrôleur
demeurant à Bozel
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 10 000 €
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 1 000 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à BOZEL , le premier mars deux mille dix-huit[1]

Signé : Florent MORNAY
Signature du Mandataire,

Signé : Monique BOIS
Signature du Mandant[2]

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le huit mars deux mille dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-03-01-006

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie de BOZEL à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie de BOZEL à Jessica MALAVIEILLE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE BOZEL

Délégation de signature en date du 01/03/2018 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussigné, Monique BOIS, comptable public, responsable de la trésorerie de BOZEL

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Jessica MALAVIEILLE
demeurant à ALBERTVILLE
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2 000 €
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 200 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à BOZEL, le premier mars deux mille dix-huit [1]

Signé : Jessica MALAVIEILLE
Signature du Mandataire,

Signé : Monique BOIS
Signature du Mandant [2]

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le huit mars deux mille dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-03-01-007

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à Eva VIAL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE BOZEL

Délégation de signature en date du 01/03/2018 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussigné, Monique BOIS, comptable public, responsable de la trésorerie de BOZEL

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Eva VIAL
demeurant à BOZEL
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2 000 €
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 200 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à BOZEL, le premier mars deux mille dix-huit [1]

Signé : Eva VIAL
Signature du Mandataire,

Signé : Monique BOIS
Signature du Mandant [2]

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le huit mars deux mille dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-02-22-007

Arrêté n°2018-0178 portant mise en demeure de régulariser sa situation. Entreprise GRAVIER. Commune de Sollières-Sardières. Activité de concassage et criblage de matériaux dans le lit majeur de l'Arc.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018- 0178
portant mise en demeure de régulariser sa situation
Entreprise GRAVIER
Commune de Sollières-Sardières
Activité de concassage et criblage de matériaux dans le lit majeur de l'Arc

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-60, R 512-47

VU le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arc, approuvé le 12 juillet 2016,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques 2515 et/ou 2517,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE), notamment sa disposition 8-03,

VU le courrier adressé à l'entreprise GRAVIER domiciliée ZI Lecheraine – 73480 LANSLEBOURG MONT CENIS – SIRET 44521847200022, en date du 06/07/2016, resté sans réponse,

VU le constat de contrôle établit par la Direction Départementale des Territoires en date du 11/10/2016 et transmis à l'entreprise GRAVIER par courrier en date du 22/11/2016, conformément à l'article L 171-6, lui demandant de cesser son activité et de régulariser sa situation en remettant le terrain en l'état avant le 30 mars 2017,

VU les différents échanges de l'entreprise GRAVIER avec M. Le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, en début d'année 2017, aboutissant à un accord sur le transfert de son activité vers un nouveau site de stockage,

VU le courrier adressé à M. GRAVIER le 29 mai 2017 lui accordant un délai supplémentaire suite à sa demande, soit jusqu'au 15 novembre 2017 afin de transférer son activité de stockage et de criblage de matériaux vers son nouveau site,

VU la renonciation de M. GRAVIER à tenir les engagements pris auprès de M. le Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne,

CONSIDERANT que lors de la visite en date du 17/10/2016**,** l'agent a constaté les faits suivants :

- Remblais dans le lit majeur de l'Arc

CONSIDERANT qu'une activité de concassage et de criblage de matériaux est toujours en cours à la date du 12/10/2017 sur les parcelles ZI 007, ZI 008, ZI 109, ZI 110, ZI 111 sur la commune de Sollières-Sardières, au lieu-dit Pierre-Rouge,

CONSIDERANT qu'aucun récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour l'Environnement n'a été délivré, avant l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondations,

CONSIDERANT que les terrains d'emprise de cette activité sont situés dans le lit majeur de l'Arc et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations qui interdit tout remblais dans ces zones sauf dans des cas très précis liés à l'activité de gravière ou carrière existante avant l'approbation du PPRI et sous réserve du respect des dispositions du SDAGE et de la loi sur l'Eau

CONSIDERANT que ce stockage a donc été réalisé sans le titre requis à l'article L214-1 du code de l'environnement :

- rubrique 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite à la crue étant supérieure ou égale à 400m² et inférieure à 10000m² (Déclaration)

CONSIDERANT que cette activité n'avait pas fait l'objet d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, avant l'approbation du PPRI,

CONSIDERANT que le stockage est situé en zone rouge du PPRI interdisant tout stockage, dépôt ou remblais susceptibles, en cas de crue de faire obstacle au libre écoulement et à l'expansion des crues,

CONSIDERANT que le dépôt d'un dossier de régularisation au titre de la loi sur l'eau se heurterait aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations et se verraient octroyer un refus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure l'entreprise GRAVIER de régulariser sa situation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 – L'entreprise GRAVIER, représentée par Monsieur GRAVIER Richard est mise en demeure de régulariser sa situation en stoppant son activité sur les parcelles ZI 007, ZI 008, ZI 109, ZI 110, ZI 111 sur la commune de Sollières-Sardières, au lieu-dit Pierre-Rouge**,** et en remettant le terrain en état dans les délais précisés dans l'article 2.

Article 2 - Afin de prendre en considération les contraintes organisationnelles nécessaires au transfert de l'activité sur un autre site, un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, est laissé à l'entreprise GRAVIER afin de régulariser sa situation.

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages ainsi que la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 4 - Conformément aux articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'entreprise GRAVIER dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions].

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GRAVIER et sera publié aux recueils des actes administratifs du département. Copie sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Sous-préfet de saint-jean-de-maurienne, et Monsieur le directeur départemental des territoires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 22 février 2018

Le Préfet,
Signé
Louis LAUGIER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-03-02-001

Arrêté préfectoral 2018- 0223 du 02 mars 2018 érigeant en réserve de chasse et de faune sauvage, une partie du territoire de la commune de Saint-Georges d'Hurtières

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêt

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018- 0223 du 02 mars 2018
érigeant en réserve de chasse et de faune sauvage, une partie du territoire de la commune de Saint-Georges d'Hurtières

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 422-23, L 422-27, R 422-65 à R 422-67 et R 422-82 à R 422-91,

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 1968 prononçant l'agrément de l'ACCA de Saint-Georges d'Hurtières,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1969, érigeant en réserve de chasse communale une partie du territoire de la commune de Saint Georges d'Hurtières,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1982 érigeant en réserve de chasse communale une partie du territoire de la commune de Saint Georges d'Hurtières,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1990 érigeant en réserve de chasse communale une partie du territoire de la commune de Saint Georges d'Hurtières,

VU la demande de M. le président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Georges d'Hurtières,

VU la demande de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1- L'Arrêté préfectoral du 6 décembre 1990 érigeant en réserve de chasse communale une partie du territoire de la commune de Saint Georges d'Hurtières susvisé est annulé.

Article2 - Sont institués en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté, d'une contenance de 130,5 Ha, délimités par le plan de situation sur fond 1/25 000° en annexe 2 du présent arrêté et faisant partie du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de Saint Georges d'Hurtières.

Article 3 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse ainsi constituée.

Toutefois, un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, peut être autorisé par le Préfet dans la réserve, dans des conditions d'exécution compatibles avec la préservation du gibier et de sa tranquillité.

La régulation des espèces nuisibles est autorisée conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 4 - Des panneaux d'un modèle conforme devront être apposés par l'association communale de chasse agréée de Saint Georges d'Hurtières, aux points d'accès publics à la réserve et la signalisation de l'ancienne réserve abrogée par le présent arrêté sera retirée dans le même temps.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire pendant un mois dans la commune de Saint Georges d'Hurtières, aux emplacements habituellement utilisés.

Monsieur le maire de Saint Georges d'Hurtières certifiera l'accomplissement de cette mesure.

Article 6 - M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. Le maire de Saint Georges d'Hurtières, M. le président de l'association communale de chasse agréée de Saint Georges d'Hurtières, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service environnement, eau, forêts

Signé : Laurence THIVEL

Annexe 1

ACCA St Georges des Hurtières
Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
1	0A	116
1	0A	117
1	0A	118
1	0A	175
1	0A	176
1	0A	177
1	0A	1586
2	0A	339
2	0A	340
2	0A	360
2	0A	361
2	0A	363
2	0A	364
2	0A	365
2	0A	366
2	0A	367
2	0A	368
2	0A	369
2	0A	370
2	0A	372
2	0A	373
2	0A	374
2	0A	375
2	0A	376
2	0A	377
2	0A	379
2	0A	1360
2	0A	416
2	0A	417
2	0A	385
2	0A	382
2	0A	381
2	0A	383
2	0A	2187
2	0A	350
2	0A	380
2	0A	2188
2	0A	356
2	0A	357
2	0A	358
2	0A	359
2	0A	362
2	0A	353
2	0A	355

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
2	0A	371
2	0A	378
2	0A	352
2	0A	341
2	0A	1567
2	0A	420
2	0A	384
2	0A	346
2	0A	347
2	0A	348
2	0A	349
2	0A	1568
3	0A	1562
3	0A	1441
3	0A	423
3	0A	424
3	0A	1564
3	0A	427
3	0A	430
3	0A	431
3	0A	433
3	0A	434
3	0A	436
3	0A	437
3	0A	438
3	0A	535
3	0A	536
3	0A	537
3	0A	538
3	0A	539
3	0A	432
3	0A	435
3	0A	439
3	0A	440
3	0A	442
3	0A	1558
3	0A	421
3	0A	422
3	0A	1443
3	0A	426
3	0A	1745
3	0A	425
6	0A	1336
6	0A	1233

1/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
6	0A	1329
6	0A	1172
6	0A	1187
6	0A	1189
6	0A	1192
6	0A	1193
6	0A	1194
6	0A	1195
6	0A	1196
6	0A	1197
6	0A	1198
6	0A	1199
6	0A	1201
6	0A	1420
6	0A	1419
6	0A	1157
6	0A	1158
6	0A	1159
6	0A	1163
6	0A	1164
6	0A	1210
6	0A	1205
6	0A	1206
6	0A	1203
6	0A	1204
6	0A	1217
6	0A	1218
6	0A	1220
6	0A	1221
6	0A	1222
6	0A	1224
6	0A	1226
6	0A	1228
6	0A	1229
6	0A	1230
6	0A	1231
6	0A	1234
6	0A	1235
6	0A	1237
6	0A	1238
6	0A	1239
6	0A	1240
6	0A	1241
6	0A	1242
6	0A	1243

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
6	0A	1244
6	0A	1245
6	0A	1246
6	0A	1247
6	0A	1248
6	0A	1249
6	0A	1252
6	0A	1253
6	0A	1254
6	0A	1255
6	0A	1753
6	0A	1430
6	0A	1223
6	0A	1227
6	0A	1190
6	0A	1191
6	0A	1176
6	0A	2133
6	0A	1135
6	0A	1136
6	0A	1137
6	0A	1138
6	0A	1134
6	0A	1141
6	0A	1142
6	0A	1143
6	0A	1144
6	0A	1768
6	0A	1769
6	0A	1770
6	0A	1771
6	0A	1772
6	0A	1773
6	0A	1774
6	0A	1148
6	0A	1149
6	0A	1150
6	0A	1152
6	0A	1153
6	0A	1154
6	0A	1155
6	0A	1184
6	0A	1185
6	0A	1181
6	0A	1418

2/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
6	0A	1737
6	0A	1173
6	0A	1174
6	0A	1175
6	0A	1169
6	0A	1429
6	0A	1438
6	0A	1186
6	0A	1232
6	0A	1178
6	0A	1767
6	0A	1182
6	0A	1330
6	0A	1331
6	0A	1335
6	0A	1338
6	0A	1340
6	0A	1341
6	0A	1342
6	0A	1328
6	0A	1322
6	0A	1151
6	0A	1156
6	0A	1131
6	0A	1320
6	0A	1323
6	0A	1324
6	0A	1168
6	0A	1165
6	0A	1180
6	0A	1170
6	0A	1171
6	0A	1183
6	0A	1139
6	0A	1140
6	0A	1334
6	0A	1337
6	0A	1343
6	0A	1345
6	0A	1346
6	0A	1325
6	0A	1326
6	0A	1344
6	0A	1426
6	0A	1327

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
1	0B	381
1	0B	216
1	0B	5
1	0B	2405
1	0B	2406
1	0B	2408
1	0B	2407
1	0B	8
1	0B	9
1	0B	2401
1	0B	2402
1	0B	2403
1	0B	12
1	0B	13
1	0B	14
1	0B	2404
1	0B	1629
1	0B	1908
1	0B	1906
1	0B	1907
1	0B	214
1	0B	1904
1	0B	1902
1	0B	1893
1	0B	1895
1	0B	3005
1	0B	3003
1	0B	1897
1	0B	1898
1	0B	1899
1	0B	244
1	0B	245
1	0B	246
1	0B	249
1	0B	253
1	0B	3000
1	0B	256
1	0B	258
1	0B	259
1	0B	260
1	0B	263
1	0B	264
1	0B	265
1	0B	267
1	0B	268

3/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
1	0B	266
1	0B	2332
1	0B	2363
1	0B	269
1	0B	270
1	0B	271
1	0B	2612
1	0B	2613
1	0B	1915
1	0B	279
1	0B	281
1	0B	282
1	0B	283
1	0B	284
1	0B	287
1	0B	291
1	0B	293
1	0B	2437
1	0B	2438
1	0B	2436
1	0B	2435
1	0B	298
1	0B	299
1	0B	296
1	0B	297
1	0B	2496
1	0B	2432
1	0B	2433
1	0B	2434
1	0B	328
1	0B	330
1	0B	2396
1	0B	2398
1	0B	2394
1	0B	2399
1	0B	1624
1	0B	2410
1	0B	2411
1	0B	322
1	0B	2412
1	0B	2413
1	0B	361
1	0B	333
1	0B	334
1	0B	335

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
1	0B	336
1	0B	337
1	0B	338
1	0B	339
1	0B	340
1	0B	341
1	0B	342
1	0B	343
1	0B	344
1	0B	345
1	0B	346
1	0B	347
1	0B	348
1	0B	349
1	0B	2391
1	0B	2393
1	0B	2392
1	0B	2390
1	0B	351
1	0B	352
1	0B	353
1	0B	354
1	0B	355
1	0B	356
1	0B	357
1	0B	362
1	0B	363
1	0B	365
1	0B	369
1	0B	370
1	0B	368
1	0B	371
1	0B	372
1	0B	373
1	0B	374
1	0B	382
1	0B	383
1	0B	384
1	0B	385
1	0B	389
1	0B	390
1	0B	391
1	0B	392
1	0B	393
1	0B	386

4/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
1	0B	2376
1	0B	1631
1	0B	2497
1	0B	301
1	0B	302
1	0B	304
1	0B	305
1	0B	307
1	0B	308
1	0B	1724
1	0B	1905
1	0B	2538
1	0B	2537
1	0B	1901
1	0B	1900
1	0B	257
1	0B	261
1	0B	3026
1	0B	3025
1	0B	3024
1	0B	3036
1	0B	3038
1	0B	3035
1	0B	3033
1	0B	3034
1	0B	3022
1	0B	3023
1	0B	3031
1	0B	3030
1	0B	3028
1	0B	3027
1	0B	3029
1	0B	3037
1	0B	254
1	0B	255
1	0B	1916
1	0B	3032
1	0B	378
1	0B	1
1	0B	2
1	0B	1829
1	0B	1830
1	0B	2409
1	0B	11
1	0B	15

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
1	0B	16
1	0B	17
1	0B	18
1	0B	278
1	0B	280
1	0B	285
1	0B	286
1	0B	288
1	0B	290
1	0B	292
1	0B	359
1	0B	360
1	0B	364
1	0B	366
1	0B	367
1	0B	375
1	0B	376
1	0B	377
1	0B	379
1	0B	380
1	0B	387
1	0B	388
1	0B	394
1	0B	289
2	0B	801
2	0B	797
2	0B	823
2	0B	401
2	0B	403
2	0B	405
2	0B	431
2	0B	432
2	0B	433
2	0B	434
2	0B	435
2	0B	436
2	0B	437
2	0B	438
2	0B	440
2	0B	1636
2	0B	1637
2	0B	2663
2	0B	2664
2	0B	445
2	0B	446

5/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
2	0B	447
2	0B	448
2	0B	449
2	0B	450
2	0B	2122
2	0B	2123
2	0B	2120
2	0B	2121
2	0B	453
2	0B	454
2	0B	459
2	0B	1660
2	0B	481
2	0B	785
2	0B	845
2	0B	2670
2	0B	2125
2	0B	2948
2	0B	404
2	0B	407
2	0B	425
2	0B	430
2	0B	455
2	0B	456
2	0B	457
2	0B	458
2	0B	2112
2	0B	2113
2	0B	2114
2	0B	2115
2	0B	2116
2	0B	2117
2	0B	2118
2	0B	2119
2	0B	463
2	0B	464
2	0B	465
2	0B	466
2	0B	467
2	0B	468
2	0B	469
2	0B	470
2	0B	471
2	0B	472
2	0B	473

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
2	0B	474
2	0B	475
2	0B	477
2	0B	478
2	0B	479
2	0B	480
2	0B	482
2	0B	2431
2	0B	484
2	0B	485
2	0B	486
2	0B	2710
2	0B	2711
2	0B	2712
2	0B	488
2	0B	489
2	0B	491
2	0B	492
2	0B	493
2	0B	490
2	0B	494
2	0B	495
2	0B	2702
2	0B	2703
2	0B	2705
2	0B	2706
2	0B	2707
2	0B	2708
2	0B	2709
2	0B	2713
2	0B	2714
2	0B	2716
2	0B	2718
2	0B	504
2	0B	1639
2	0B	2051
2	0B	2052
2	0B	2053
2	0B	2724
2	0B	507
2	0B	539
2	0B	540
2	0B	2721
2	0B	2947
2	0B	1634

6/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
2	0B	725
2	0B	726
2	0B	727
2	0B	724
2	0B	1788
2	0B	400
2	0B	402
2	0B	406
2	0B	408
2	0B	409
2	0B	412
2	0B	413
2	0B	416
2	0B	418
2	0B	419
2	0B	421
2	0B	422
2	0B	427
2	0B	428
2	0B	429
2	0B	415
2	0B	1632
2	0B	1635
2	0B	1633
2	0B	2744
2	0B	2745
2	0B	2665
2	0B	2666
2	0B	1648
2	0B	720
2	0B	2685
2	0B	2071
2	0B	722
2	0B	723
2	0B	802
2	0B	1789
2	0B	1658
2	0B	728
2	0B	729
2	0B	730
2	0B	731
2	0B	732
2	0B	733
2	0B	2107
2	0B	2108

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
2	0B	2109
2	0B	2110
2	0B	2111
2	0B	2104
2	0B	2105
2	0B	2106
2	0B	736
2	0B	737
2	0B	738
2	0B	2671
2	0B	2672
2	0B	2673
2	0B	2674
2	0B	2675
2	0B	2097
2	0B	2098
2	0B	2099
2	0B	2100
2	0B	743
2	0B	744
2	0B	746
2	0B	747
2	0B	748
2	0B	749
2	0B	750
2	0B	751
2	0B	752
2	0B	753
2	0B	754
2	0B	755
2	0B	756
2	0B	757
2	0B	758
2	0B	759
2	0B	760
2	0B	761
2	0B	762
2	0B	763
2	0B	764
2	0B	2082
2	0B	2083
2	0B	2084
2	0B	2085
2	0B	2086
2	0B	2087

7/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
2	0B	2088
2	0B	2089
2	0B	2090
2	0B	2091
2	0B	2092
2	0B	2093
2	0B	2094
2	0B	2095
2	0B	2096
2	0B	1785
2	0B	765
2	0B	766
2	0B	767
2	0B	768
2	0B	769
2	0B	841
2	0B	843
2	0B	1795
2	0B	2046
2	0B	2047
2	0B	417
2	0B	420
2	0B	423
2	0B	424
2	0B	426
2	0B	1638
2	0B	2048
2	0B	2050
2	0B	2054
2	0B	772
2	0B	773
2	0B	774
2	0B	775
2	0B	776
2	0B	777
2	0B	778
2	0B	779
2	0B	782
2	0B	1663
2	0B	784
2	0B	786
2	0B	787
2	0B	1661
2	0B	1662
2	0B	789

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
2	0B	790
2	0B	791
2	0B	792
2	0B	793
2	0B	794
2	0B	795
2	0B	796
2	0B	1664
2	0B	803
2	0B	804
2	0B	805
2	0B	806
2	0B	807
2	0B	808
2	0B	1780
2	0B	1781
2	0B	810
2	0B	812
2	0B	813
2	0B	814
2	0B	815
2	0B	816
2	0B	818
2	0B	819
2	0B	820
2	0B	821
2	0B	822
2	0B	824
2	0B	1665
2	0B	2676
2	0B	2677
2	0B	2678
2	0B	2679
2	0B	827
2	0B	828
2	0B	829
2	0B	830
2	0B	831
2	0B	832
2	0B	833
2	0B	834
2	0B	2078
2	0B	2079
2	0B	2080
2	0B	2081

8/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
2	0B	837
2	0B	838
2	0B	842
2	0B	844
2	0B	2748
2	0B	2749
2	0B	441
2	0B	2750
2	0B	2360
2	0B	2358
2	0B	2751
2	0B	2616
2	0B	2668
2	0B	2124
2	0B	2667
2	0B	2669
2	0B	439
2	0B	780
2	0B	781
2	0B	2617
2	0B	839
2	0B	840
3	0B	869
3	0B	2661
3	0B	2950
3	0B	2951
3	0B	2975
3	0B	2974
3	0B	2983
3	0B	2985
3	0B	2997
3	0B	2996
3	0B	2162
3	0B	847
3	0B	850
3	0B	851
3	0B	2206
3	0B	2207
3	0B	853
3	0B	2501
3	0B	859
3	0B	2439
3	0B	2440
3	0B	2441
3	0B	2442

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
3	0B	2443
3	0B	2444
3	0B	2445
3	0B	2446
3	0B	2448
3	0B	2449
3	0B	2450
3	0B	2421
3	0B	2422
3	0B	2423
3	0B	2424
3	0B	2425
3	0B	2418
3	0B	861
3	0B	862
3	0B	863
3	0B	866
3	0B	2506
3	0B	2507
3	0B	868
3	0B	870
3	0B	871
3	0B	872
3	0B	874
3	0B	2508
3	0B	2509
3	0B	876
3	0B	1799
3	0B	2662
3	0B	3059
3	0B	3057
3	0B	3058
3	0B	3062
3	0B	2976
3	0B	2979
3	0B	2981
3	0B	2978
3	0B	2980
3	0B	2982
3	0B	2984
3	0B	2990
3	0B	2988
3	0B	2991
3	0B	2989
3	0B	879

9/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
3	0B	880
3	0B	881
3	0B	883
3	0B	885
3	0B	2621
3	0B	2623
3	0B	2624
3	0B	2625
3	0B	1666
3	0B	1749
3	0B	1750
3	0B	1751
3	0B	1752
3	0B	1753
3	0B	1754
3	0B	1755
3	0B	1756
3	0B	893
3	0B	895
3	0B	2498
3	0B	2499
3	0B	897
3	0B	898
3	0B	899
3	0B	901
3	0B	902
3	0B	903
3	0B	904
3	0B	905
3	0B	906
3	0B	908
3	0B	907
3	0B	911
3	0B	2131
3	0B	917
3	0B	918
3	0B	2172
3	0B	2659
3	0B	2660
3	0B	921
3	0B	923
3	0B	925
3	0B	926
3	0B	2971
3	0B	929

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
3	0B	930
3	0B	931
3	0B	2339
3	0B	2340
3	0B	2182
3	0B	934
3	0B	937
3	0B	938
3	0B	939
3	0B	1667
3	0B	940
3	0B	941
3	0B	2416
3	0B	1668
3	0B	947
3	0B	950
3	0B	951
3	0B	952
3	0B	953
3	0B	954
3	0B	1670
3	0B	1022
3	0B	2958
3	0B	1023
3	0B	2959
3	0B	1024
3	0B	1025
3	0B	2147
3	0B	2149
3	0B	2654
3	0B	2656
3	0B	2139
3	0B	2939
3	0B	3061
3	0B	2956
3	0B	2942
3	0B	2141
3	0B	2143
3	0B	1018
3	0B	2157
3	0B	2158
3	0B	1007
3	0B	1008
3	0B	1009
3	0B	957

10/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
3	0B	958
3	0B	968
3	0B	969
3	0B	970
3	0B	971
3	0B	1672
3	0B	996
3	0B	997
3	0B	998
3	0B	999
3	0B	1000
3	0B	1001
3	0B	1002
3	0B	1003
3	0B	2631
3	0B	2629
3	0B	2337
3	0B	977
3	0B	1033
3	0B	2636
3	0B	2637
3	0B	1036
3	0B	1037
3	0B	1038
3	0B	1759
3	0B	1758
3	0B	2957
3	0B	2986
3	0B	2949
3	0B	2972
3	0B	928
3	0B	900
3	0B	2647
3	0B	2648
3	0B	2649
3	0B	2650
3	0B	2651
3	0B	2652
3	0B	2165
3	0B	2166
3	0B	2167
3	0B	2168
3	0B	2169
3	0B	2170
3	0B	2171

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
3	0B	2174
3	0B	2175
3	0B	2176
3	0B	2973
3	0B	2177
3	0B	2178
3	0B	2179
3	0B	2183
3	0B	2184
3	0B	2181
3	0B	975
3	0B	976
3	0B	978
3	0B	994
3	0B	995
3	0B	2374
3	0B	2375
3	0B	986
3	0B	988
3	0B	989
3	0B	2626
3	0B	2627
3	0B	2628
3	0B	2630
3	0B	2632
3	0B	2633
3	0B	2634
3	0B	2635
3	0B	1825
3	0B	2752
3	0B	2753
3	0B	2195
3	0B	2820
3	0B	2821
3	0B	2447
3	0B	891
3	0B	2940
3	0B	2133
3	0B	2130
3	0B	946
3	0B	2134
3	0B	2161
3	0B	2180
3	0B	2173
3	0B	2132

11/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
3	0B	2638
3	0B	2639
3	0B	2640
3	0B	2641
3	0B	2657
3	0B	2658
3	0B	1059
3	0B	2377
3	0B	3065
3	0B	2970
3	0B	846
3	0B	864
3	0B	865
3	0B	910
3	0B	848
3	0B	849
3	0B	2150
3	0B	2148
3	0B	2653
3	0B	2655
3	0B	2138
3	0B	2140
3	0B	2142
3	0B	2644
3	0B	2645
3	0B	2646
3	0B	2642
3	0B	2643
3	0B	1058
3	0B	1054
3	0B	1057
3	0B	1061
4	0C	2360
4	0C	2361
4	0C	2362
4	0C	2363
4	0C	2364
4	0C	2365
4	0C	2366
4	0C	2342
4	0C	1156
4	0C	1162
4	0C	1163
4	0C	1164
4	0C	1165

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
4	0C	1390
4	0C	1392
4	0C	1393
4	0C	1394
4	0C	1395
4	0C	1396
4	0C	1397
4	0C	1398
4	0C	1399
4	0C	1298
4	0C	1299
4	0C	1300
4	0C	1301
4	0C	1302
4	0C	2049
4	0C	1304
4	0C	1306
4	0C	1309
4	0C	1311
4	0C	1312
4	0C	2338
4	0C	2417
4	0C	2336
4	0C	2125
4	0C	1315
4	0C	1316
4	0C	1317
4	0C	1318
4	0C	1319
4	0C	1320
4	0C	1321
4	0C	1322
4	0C	1093
4	0C	1323
4	0C	1094
4	0C	1324
4	0C	2029
4	0C	1325
4	0C	2110
4	0C	1326
4	0C	1098
4	0C	1327
4	0C	1100
4	0C	1328
4	0C	1101

12/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
4	0C	1329
4	0C	1103
4	0C	1331
4	0C	1104
4	0C	1332
4	0C	2303
4	0C	1330
4	0C	2304
4	0C	1333
4	0C	1099
4	0C	1334
4	0C	2111
4	0C	2050
4	0C	1010
4	0C	1339
4	0C	2434
4	0C	1340
4	0C	2435
4	0C	1341
4	0C	1013
4	0C	1342
4	0C	1014
4	0C	1343
4	0C	1017
4	0C	1019
4	0C	2140
4	0C	1346
4	0C	2302
4	0C	1347
4	0C	2301
4	0C	1348
4	0C	1106
4	0C	1349
4	0C	1109
4	0C	1350
4	0C	2478
4	0C	2541
4	0C	2114
4	0C	1356
4	0C	2142
4	0C	1357
4	0C	2543
4	0C	1358
4	0C	2542
4	0C	1360

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
4	0C	1361
4	0C	1362
4	0C	1363
4	0C	1364
4	0C	1366
4	0C	1367
4	0C	1368
4	0C	1369
4	0C	1370
4	0C	1371
4	0C	1372
4	0C	1378
4	0C	1379
4	0C	1380
4	0C	1381
4	0C	1382
4	0C	1383
4	0C	2406
4	0C	1075
4	0C	1079
4	0C	998
4	0C	999
4	0C	1000
4	0C	1002
4	0C	1003
4	0C	1006
4	0C	1005
4	0C	1007
4	0C	1008
4	0C	1009
4	0C	1021
4	0C	1029
4	0C	1030
4	0C	2634
4	0C	2316
4	0C	2317
4	0C	1112
4	0C	1113
4	0C	1114
4	0C	1115
4	0C	1118
4	0C	1119
4	0C	1120
4	0C	2030
4	0C	1031

13/22

ACCA St Georges des Hurtières
Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
4	0C	1035
4	0C	1036
4	0C	1037
4	0C	1039
4	0C	1040
4	0C	1041
4	0C	2455
4	0C	1042
4	0C	1045
4	0C	1108
4	0C	2477
4	0C	1122
4	0C	978
4	0C	2375
4	0C	2376
4	0C	2377
4	0C	2121
4	0C	2122
4	0C	2124
4	0C	2374
4	0C	981
4	0C	2227
4	0C	1026
4	0C	1027
4	0C	2540
4	0C	2405
4	0C	2031
4	0C	1138
4	0C	2204
4	0C	2205
4	0C	2206
4	0C	2202
4	0C	2520
4	0C	2519
4	0C	1135
4	0C	2194
4	0C	2471
4	0C	2473
4	0C	2475
4	0C	2474
4	0C	2476
4	0C	2567
4	0C	2566
4	0C	2586
4	0C	1268

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
4	0C	1270
4	0C	1257
4	0C	2607
4	0C	2609
4	0C	2606
4	0C	2608
4	0C	1385
4	0C	1386
4	0C	1387
4	0C	2469
4	0C	2481
4	0C	2482
4	0C	1400
4	0C	1274
4	0C	1275
4	0C	1276
4	0C	1277
4	0C	1278
4	0C	1279
4	0C	1280
4	0C	1281
4	0C	1282
4	0C	1284
4	0C	1285
4	0C	1286
4	0C	2048
4	0C	1288
4	0C	1289
4	0C	1290
4	0C	1291
4	0C	1292
4	0C	1293
4	0C	1294
4	0C	1295
4	0C	1296
4	0C	1297
4	0C	2456
4	0C	1260
4	0C	1261
4	0C	2046
4	0C	2047
4	0C	1263
4	0C	1264
4	0C	1265
4	0C	1266

14/22

ACCA St Georges des Hurtières
Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
4	0C	2052
4	0C	1267
4	0C	1269
4	0C	1254
4	0C	1255
4	0C	1256
4	0C	1259
4	0C	1210
4	0C	2051
4	0C	2339
4	0C	2350
4	0C	2341
4	0C	2565
4	0C	2472
4	0C	2564
4	0C	986
4	0C	987
4	0C	988
4	0C	989
4	0C	985
4	0C	990
4	0C	991
4	0C	992
4	0C	993
4	0C	994
4	0C	995
4	0C	996
4	0C	997
4	0C	1121
4	0C	1123
4	0C	1124
4	0C	1125
4	0C	1145
4	0C	2200
4	0C	1134
4	0C	1128
4	0C	1129
4	0C	1130
4	0C	1131
4	0C	1132
4	0C	1133
4	0C	1142
4	0C	2193
4	0C	2197
4	0C	1126

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
4	0C	1127
4	0C	2207
4	0C	2353
4	0C	1076
4	0C	1077
4	0C	1072
4	0C	1073
4	0C	1070
4	0C	2027
4	0C	2163
4	0C	2164
4	0C	2147
4	0C	2148
4	0C	2149
4	0C	1082
4	0C	1083
4	0C	1088
4	0C	1085
4	0C	1086
4	0C	2028
4	0C	1090
4	0C	1116
4	0C	1117
4	0C	2032
4	0C	1148
4	0C	1258
4	0C	1146
4	0C	2195
5	0C	2615
5	0C	2613
5	0C	2614
5	0C	2612
5	0C	2611
5	0C	2610
5	0C	1617
5	0C	1620
5	0C	2070
5	0C	1645
5	0C	2467
5	0C	2468
5	0C	1650
5	0C	1651
5	0C	1653
5	0C	1656
5	0C	2382

15/22

ACCA St Georges des Hurtières
Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
5	0C	2383
5	0C	2384
5	0C	2385
5	0C	2387
5	0C	1659
5	0C	1660
5	0C	1661
5	0C	2299
5	0C	2300
5	0C	1665
5	0C	1666
5	0C	1667
5	0C	1668
5	0C	2134
5	0C	2136
5	0C	2380
5	0C	2400
5	0C	2401
5	0C	2138
5	0C	1674
5	0C	1675
5	0C	1678
5	0C	1679
5	0C	1680
5	0C	1682
5	0C	1688
5	0C	2628
5	0C	2627
5	0C	2091
5	0C	2092
5	0C	1807
5	0C	1808
5	0C	1811
5	0C	1812
5	0C	1813
5	0C	1814
5	0C	1815
5	0C	1816
5	0C	1822
5	0C	1823
5	0C	1824
5	0C	1825
5	0C	2068
5	0C	1862
5	0C	1863

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
5	0C	1864
5	0C	1865
5	0C	1867
5	0C	1454
5	0C	1455
5	0C	1457
5	0C	1459
5	0C	1460
5	0C	2066
5	0C	2067
5	0C	2459
5	0C	2460
5	0C	2461
5	0C	2462
5	0C	1464
5	0C	1466
5	0C	1467
5	0C	2296
5	0C	1469
5	0C	1471
5	0C	1474
5	0C	1475
5	0C	1476
5	0C	1477
5	0C	1478
5	0C	1479
5	0C	1480
5	0C	2544
5	0C	2545
5	0C	2054
5	0C	2055
5	0C	2056
5	0C	2466
5	0C	1482
5	0C	1483
5	0C	1484
5	0C	1485
5	0C	1487
5	0C	1488
5	0C	1489
5	0C	1490
5	0C	2057
5	0C	1493
5	0C	1494
5	0C	1495

16 /22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
5	0C	1496
5	0C	1497
5	0C	1498
5	0C	1500
5	0C	1501
5	0C	1502
5	0C	1503
5	0C	1504
5	0C	1505
5	0C	1506
5	0C	1507
5	0C	1509
5	0C	1510
5	0C	1511
5	0C	1512
5	0C	1513
5	0C	1515
5	0C	1516
5	0C	1517
5	0C	1518
5	0C	1519
5	0C	1520
5	0C	1521
5	0C	1522
5	0C	1523
5	0C	1637
5	0C	1524
5	0C	1525
5	0C	1526
5	0C	1527
5	0C	1528
5	0C	1529
5	0C	1530
5	0C	1531
5	0C	2438
5	0C	2436
5	0C	2437
5	0C	1640
5	0C	1532
5	0C	1533
5	0C	1534
5	0C	1535
5	0C	1536
5	0C	2059
5	0C	1537

Parcelles entierement incluses dans la réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
5	0C	1538
5	0C	2402
5	0C	2403
5	0C	2318
5	0C	2319
5	0C	2115
5	0C	2062
5	0C	1545
5	0C	1546
5	0C	1547
5	0C	1550
5	0C	1551
5	0C	1552
5	0C	1553
5	0C	1554
5	0C	2060
5	0C	1558
5	0C	1559
5	0C	1560
5	0C	1561
5	0C	1562
5	0C	1563
5	0C	1564
5	0C	1565
5	0C	1566
5	0C	1567
5	0C	1568
5	0C	1569
5	0C	1570
5	0C	1574
5	0C	1577
5	0C	1578
5	0C	1579
5	0C	1580
5	0C	1581
5	0C	1582
5	0C	1583
5	0C	1584
5	0C	1585
5	0C	1586
5	0C	2063
5	0C	2064
5	0C	2065
5	0C	1589
5	0C	1590

17 /22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
5	0C	1591
5	0C	1592
5	0C	1593
5	0C	1594
5	0C	1595
5	0C	1596
5	0C	1597
5	0C	1598
5	0C	1599
5	0C	1600
5	0C	1601
5	0C	1602
5	0C	1603
5	0C	1810
5	0C	1604
5	0C	1606
5	0C	1609
5	0C	1611
5	0C	1612
5	0C	1613
5	0C	2386
5	0C	2388
5	0C	2389
5	0C	2393
5	0C	2394
5	0C	1663
5	0C	2292
5	0C	1681
5	0C	1799
5	0C	1800
5	0C	2171
5	0C	2172
5	0C	2086
5	0C	2087
5	0C	2088
5	0C	2089
5	0C	1798
5	0C	1809
5	0C	1472
5	0C	2097
5	0C	1866
5	0C	2625
5	0C	2626
5	0C	2624
5	0C	2622

Parcelles entierement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
5	0C	2623
5	0C	2621
5	0C	2629
5	0C	2619
5	0C	2620
5	0C	2617
5	0C	2616
5	0C	2618
5	0C	1491
2	0D	1090
2	0D	1095
2	0D	959
2	0D	960
2	0D	1091
2	0D	1092
2	0D	963
2	0D	1097
2	0D	1098
2	0D	1099
2	0D	1094
2	0D	961
2	0D	1093
2	0D	865

18/22

ACCA St Georges des Hurtières
Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles partiellement incluses dans la réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
1	0A	70
1	0A	114
1	0A	115
1	0A	132
1	0A	133
1	0A	1585
1	0A	180
1	0A	174
1	0A	183
1	0A	184
1	0A	185
1	0A	186
1	0A	178
2	0A	336
2	0A	404
2	0A	405
2	0A	411
2	0A	418
2	0A	386
2	0A	316
2	0A	317
2	0A	323
2	0A	318
2	0A	324
2	0A	326
2	0A	338
2	0A	342
2	0A	345
2	0A	343
2	0A	344
2	0A	406
2	0A	412
2	0A	415
2	0A	315
3	0A	1545
3	0A	1543
3	0A	441
3	0A	1573
3	0A	534
3	0A	540
3	0A	1546
3	0A	443
3	0A	444
6	0A	1160

Parcelles partiellement incluses dans la réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
6	0A	1162
6	0A	1207
6	0A	1208
6	0A	1209
6	0A	1211
6	0A	1216
6	0A	1250
6	0A	1251
6	0A	1256
6	0A	1257
6	0A	2130
6	0A	2131
6	0A	2135
6	0A	2132
6	0A	1133
6	0A	1132
6	0A	1129
6	0A	1130
6	0A	1332
6	0A	1333
6	0A	1321
1	0B	22
1	0B	2540
1	0B	1630
1	0B	2539
1	0B	209
1	0B	210
1	0B	211
1	0B	1903
1	0B	219
1	0B	2351
1	0B	1891
1	0B	1892
1	0B	240
1	0B	1894
1	0B	3006
1	0B	1896
1	0B	3001
1	0B	3002
1	0B	247
1	0B	2999
1	0B	1917
1	0B	1918
1	0B	310

19/22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles partiellement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
1	0B	311
1	0B	312
1	0B	1746
1	0B	2365
1	0B	303
1	0B	2611
1	0B	2535
1	0B	2536
1	0B	2610
1	0B	2541
1	0B	207
1	0B	1909
1	0B	2545
1	0B	20
1	0B	23
1	0B	277
2	0B	2747
2	0B	2966
2	0B	411
2	0B	2960
2	0B	2701
2	0B	2704
2	0B	500
2	0B	2717
2	0B	2055
2	0B	2722
2	0B	2700
2	0B	719
2	0B	2692
2	0B	2691
2	0B	2686
2	0B	2687
2	0B	2688
2	0B	2042
2	0B	2689
2	0B	2693
2	0B	2680
2	0B	2682
2	0B	2683
2	0B	2684
2	0B	2072
2	0B	2069
2	0B	2070
2	0B	414
2	0B	2049

Parcelles partiellement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
2	0B	2719
2	0B	2040
3	0B	857
3	0B	1727
3	0B	1814
3	0B	3063
3	0B	3060
3	0B	878
3	0B	884
3	0B	886
3	0B	2936
3	0B	2937
3	0B	2938
3	0B	959
3	0B	966
3	0B	967
3	0B	1806
3	0B	2196
3	0B	2941
3	0B	2943
3	0B	1832
3	0B	1833
3	0B	3067
3	0B	3064
3	0B	3066
3	0B	856
3	0B	1808
4	0C	1388
4	0C	1389
4	0C	1403
4	0C	1404
4	0C	1305
4	0C	1307
4	0C	1344
4	0C	1345
4	0C	1384
4	0C	973
4	0C	977
4	0C	2404
4	0C	2496
4	0C	2199
4	0C	1272
4	0C	2185
4	0C	1271
4	0C	1250

20 /22

ACCA St Georges des Hurtières

Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles partiellement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
4	0C	2229
4	0C	2183
4	0C	2184
4	0C	2293
4	0C	1249
4	0C	1251
4	0C	1252
4	0C	1253
4	0C	1215
4	0C	1222
4	0C	1213
4	0C	1204
4	0C	1205
4	0C	2631
4	0C	2635
4	0C	1209
4	0C	1211
4	0C	2188
4	0C	2189
4	0C	1186
4	0C	1199
4	0C	1200
4	0C	1167
4	0C	1168
4	0C	1166
4	0C	1170
4	0C	2340
4	0C	2346
4	0C	2348
4	0C	2349
4	0C	2351
4	0C	1178
4	0C	2035
4	0C	2287
4	0C	2354
4	0C	2630
4	0C	2355
4	0C	2367
4	0C	2201
4	0C	2497
4	0C	2498
4	0C	2499
4	0C	2196
4	0C	2034
4	0C	2343

Parcelles partiellement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
4	0C	2345
4	0C	2352
4	0C	1074
4	0C	1089
4	0C	2186
4	0C	2187
4	0C	2192
5	0C	1614
5	0C	1615
5	0C	1619
5	0C	1622
5	0C	1623
5	0C	1624
5	0C	2071
5	0C	1634
5	0C	1635
5	0C	1636
5	0C	1638
5	0C	1641
5	0C	1642
5	0C	2073
5	0C	2074
5	0C	1644
5	0C	1646
5	0C	1647
5	0C	1648
5	0C	1652
5	0C	1654
5	0C	1655
5	0C	2135
5	0C	2381
5	0C	1683
5	0C	1684
5	0C	1686
5	0C	1687
5	0C	1689
5	0C	1626
5	0C	2093
5	0C	1803
5	0C	1817
5	0C	1818
5	0C	1820
5	0C	1821
5	0C	1826
5	0C	1858

21/22

ACCA St Georges des Hurtières
Réserce ACCA : 130,5 Ha

Parcelles partiellement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
5	0C	1859
5	0C	1861
5	0C	1868
5	0C	1631
5	0C	1453
5	0C	1456
5	0C	1458
5	0C	1462
5	0C	1470
5	0C	1499
5	0C	2058
5	0C	1514
5	0C	1628
5	0C	1627
5	0C	1695
5	0C	1605
5	0C	1608
5	0C	1610
5	0C	1704
5	0C	1706
5	0C	1670
5	0C	2173
5	0C	2085
5	0C	1797
5	0C	1616
5	0C	1625
2	0D	962
2	0D	964
2	0D	966
2	0D	968
2	0D	955
2	0D	956
2	0D	1096
2	0D	232

Parcelles partiellement incluses dans la réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

22/22

Annexe 2

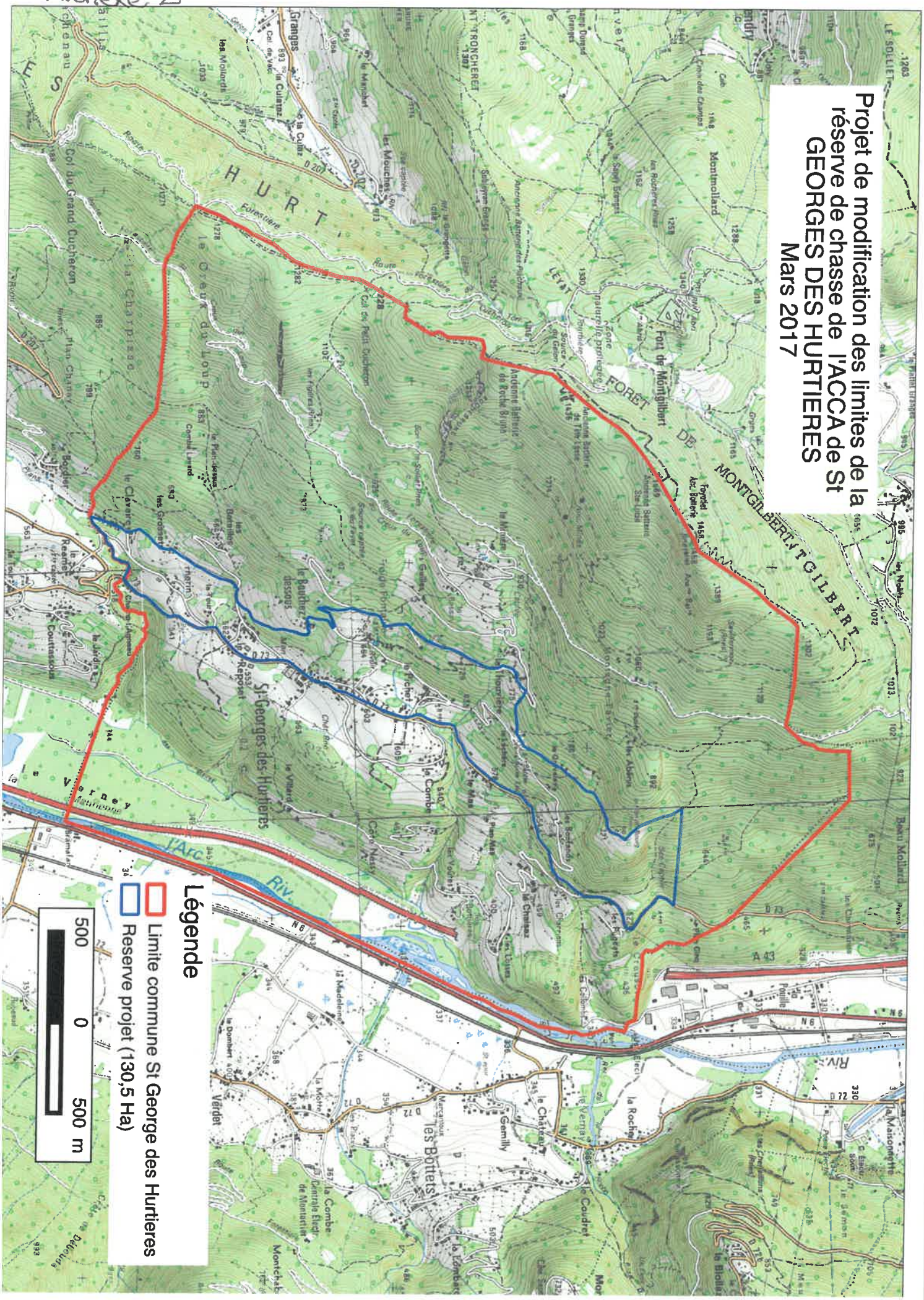
Projet de modification des limites de la réserve de chasse de l'ACCA de St GEORGES DES HURTIERES
Mars 2017
Légende
Limite commune St George des Hurtieres
Reserve projet (130,5 Ha)
500 0 500 m
St-Georges-des-Hurtières
FORET DE MONTGILBERT
l'Arc Riv.
les Bottets
Montmollard
Fort de Montgilbert

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-03-01-003

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0182 portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 “Partie orientale du massif des bauges” FR8202002-S15- Zone spéciale de conservation FR8212005-ZPS14- Zone de protection spéciale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0182
portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000
“Partie orientale du massif des bauges”
FR8202002-S15- Zone spéciale de conservation
FR8212005-ZPS14- Zone de protection spéciale

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d’honneur
Chevalier de l’Ordre national du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l’environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU l’arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « FR8202002 – Partie orientale du massif des Bauges » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l’arrêté ministériel du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « FR8212005 – Partie orientale du massif des Bauges » Zone de protection spéciale ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de Louis LAUGIER, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départementale des territoires de la Savoie ;

VU l’arrêté préfectoral n°2018-0011 du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l’arrêté préfectoral du 14 avril 2003 portant constitution du comité local de suivi du pré-site d’importance communautaire « Forêts, prairies et habitats rocheux des massifs orientaux des bauges », renommée « Partie orientale du massif des Bauges » ;

ARRÊTE

Article 1er :
La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 **« S15 – Partie orientale du massif des Bauges »** FR8202002 – FR8212005, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2003 est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- un représentant élu du Conseil départemental de la Savoie ;
- un représentant élu du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- les représentants élus des communes de Bellecombe-en-Bauges, Cléry, Doucy-en-Bauges, Fréterive, Grésy-sur-Isère, Jarsy, Montailleur, Plancherine, Saint-Pierre d'Albigny, Sainte-Reine, Verrens-Arvey, École-en-Bauges, Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex, Giez ;
- un représentant élu du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ;
- un représentant élu de la communauté de communes Cœur de Savoie ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Grand Chambéry ;
- un représentant élu de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy ;
- un représentant élu de la Communauté d'agglomération d'Arlysère ;
- un représentant élu du Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du Chéran ;
- un représentant du syndicat intercommunal du Lac d'Annecy ;

Représentants des propriétaires et usagers

- Propriétaires

- un représentant du centre national de la propriété forestière, délégation Auvergne - Rhône-Alpes ;
- un représentant de l'AFP des Cols de Bornette et du Golet ;
- un représentant de l'AFP des Bauges ;

- Usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture Savoie - Mont-Blanc ;
- un représentant de la Société d'économie alpestre de la Savoie ;
- un représentant de la Société d'économie alpestre de la Haute-Savoie ;
- un représentant de l'association des agriculteurs du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- un représentant de la Société d'intérêt collectif agricole du Pays du Laudon et de Faverges ;
- un représentant de la Société d'intérêt collectif agricole des Bauges
- un représentant du Groupement des sylviculteurs des Bauges,
- un représentant de la section Bauges de l'Union des Forestiers Privés de la Haute-Savoie ;
- un représentant du comité départemental de la randonnée pédestre de Savoie ;
- un représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Savoie ;
- un représentant du comité départemental de la Fédération française de montagne et d'escalade ;
- un représentant du comité départemental de la Fédération française de vol à voile ;
- un représentant du comité départemental de la Fédération française de vol libre ;
- un représentant de l'agence touristique départementale ;
- un représentant de Grand Chambéry Alpes Tourisme ;
- un représentant de l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy - Pays de Faverges ;
- un représentant d'électricité de France,

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie ;
- un représentant d'ASTERS - Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Haute-Savoie ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;
- un représentant de la fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- un représentant de la fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- un représentant du Groupement d'intérêt cynégétique des Bauges ;
- un représentant de l'association des chasseurs du Parc naturel régional du Massif des Bauges

Organismes scientifiques

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- un représentant du conservatoire botanique alpin ;
- un représentant du laboratoire d'écologie de l'université de Savoie ;
- un représentant de l'Observatoire des galliformes de montagne ;

Représentants des services de l'État

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ou son représentant (jeunesse et sport);
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Savoie ou son représentant (jeunesse et sport);
- le chef de service départemental de l'office national des forêts (ONF) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office national des forêts (ONF) de la Haute Savoie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Haute Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'Agence française pour la biodiversité de la Savoie ou son représentant.
- le chef de service départemental de l'Agence française pour la biodiversité de la Haute Savoie ou son représentant.

Article 2 :
Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de la Savoie, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 01 mars 2018

Le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
le chef du service environnement, eau, forêt

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-03-01-004

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0183 portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 "Mont Colombier" FR8202004 – S18 – Zone spéciale de conservation FR8212015 – ZPS23 – Zone de protection spéciale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0183
portant modification du comité de pilotage
du site Natura 2000 "Mont Colombier"
FR8202004 – S18 – Zone spéciale de conservation
FR8212015 – ZPS23 – Zone de protection spéciale

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de Louis LAUGIER, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « FR8202004 – Mont Colombier » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté ministériel du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 «FR8212015 – Mont Colombier » Zone de protection spéciale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départementale des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0011 du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2008, portant constitution du comité local de suivi du site d'importance communautaire « Mont Colombier » et modifié le 27 janvier 2009 ;

ARRÊTE

Article 1er :
La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 **« S18 – Mont Colombier » FR8202004 - FR8212015**, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- un représentant élu du Conseil départemental de la Savoie ;
- les représentants élus des communes d'Aillon le jeune, Aillon le Vieux, Le Châtelard, La Compôte, École en Bauges ;
- un représentant élu du Parc naturel régional du massif des Bauges ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Grand Chambéry ;

Représentants des propriétaires et usagers

- Propriétaires

- un représentant du Syndicat de la Propriété Foncière Agricole de la Savoie ;
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de la Savoie ;

- Usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture Savoie – Mont-Blanc ;
- un représentant de l'association des agriculteurs du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- un représentant de la Société d'économie alpestre de la Savoie
- un représentant de la Société d'intérêt collectif agricole des Bauges
- un représentant du Groupement des sylviculteurs des Bauges,
- un représentant du centre national de la propriété forestière délégation Auvergne Rhône-Alpes ;
- un représentant du comité départemental de la fédération française de la randonnée pédestre ,
- un représentant du comité départemental de la Fédération française de montagne et d'escalade,
- un représentant du comité départemental de la Fédération française de vol à voile,
- un représentant du comité départemental de la Fédération française de vol libre,
- un représentant d'électricité de France ,
- un représentant de l'agence touristique départementale ;
- un représentant de Grand Chambéry Alpes Tourisme

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Savoie ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;
- un représentant de la fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;
- un représentant du Groupement d'intérêt cynégétique des Bauges ;
- un représentant de l'association des chasseurs du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- un représentant de l'Association de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ;
- un représentant du Centre Interdisciplinaire Scientifique de la Montagne.

Organismes scientifiques

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Auvergne Rhône-Alpes ;
- un représentant du conservatoire botanique alpin ;
- un représentant du laboratoire d'écologie de l'université de Savoie ;
- un représentant de l'observatoire des galliformes de montagne ;

Représentants des services de l'État

- le préfet de la Savoie ou de son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ou son représentant (jeunesse et sport);
- le chef de service départemental de l'office national des forêts (ONF) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'Agence française pour la biodiversité de la Savoie ou son représentant.

Article 2 :
Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 01 mars 2018

Le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
le chef du service environnement, eau, forêt

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-03-08-003

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2018-0173 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux pour le département de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2018-0173
fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux pour le département de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L492-2 et L492-4,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif à l'exception des articles 10 et 11 conformément au décret n°2012-81 du 23 janvier 2012,

VU le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2013-353 du 28 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes départementaux ou commissions,

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2010 fixant les listes des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux élus et des membres élus des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux pour les arrondissements de Chambéry et d'Albertville,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux se réunit sous la présidence du préfet du département ou son représentant. En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside la commission.

En sont membres de droit :

1. Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
2. Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
3. Le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ou son représentant,
4. Un représentant de chacun des syndicats d'exploitants agricoles habilités :
   - FDSEA des Savoie
   - Jeunes Agriculteurs de Savoie
   - Confédération Paysanne de Savoie
   - Coordination Rurale des Savoie
5. Le président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux ou son représentant
6. Le président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers ou son représentant
7. Le président de la chambre interdépartementale des notaires ou son représentant

En sont membres désignés par le préfet avec voix délibérative :

8. Les représentants des bailleurs non preneurs (6)
   - M. François Félix GODDARD – 101 allée des Cèdres – 74330 EPAGNY METZ — Titulaire
   - pas de suppléant désigné

   - M. Jacques BURGUBURU – Volontaz – 73170 YENNE — Titulaire
   - pas de suppléant désigné

   - M. Maurice VIBERT – Les Carroz – 73270 BEAUFORT — Titulaire
   - pas de suppléant désigné

   - Mme Monique BASSI-LEGER – Celliers Dessus – 73260 LA LECHERE — Titulaire
   - pas de suppléant désigné

   - Mme Marie-Monique DURET usage QUIBY – 451 chemin du Haut de Fournet, LD La Maison Blanche – 73420 MERY — Titulaire
   - pas de suppléant désigné

   - pas de titulaire désigné
   - pas de suppléant désigné

9. Les représentants des preneurs non bailleurs (6)
   - M. Alexandre MOULIN – 1805 route de Grésy – 73410 ENTRELACS — Titulaire
   - M. Jean-Luc CESARI – 2400 route de Ponfet – 73200 MERCURY — Suppléant

   - Mme Nathalie MONTFALCON - Le Pothin - 73610 DULLIN — Titulaire
   - M. Jean-Louis JUGLARET – 173 rue de la Rosière – 73700 BOURG SAINT MAURICE — Suppléant

   - M. Ludovic MOLIN – 178 route du Béchaut – 73190 SAINT BALDOPH — Titulaire
   - M. Marc COLLIN – Le Moulin – 73210 PEISEY NANCROIX — Suppléant

   - M. Roger BILLARD – 421 chemin de Bisplain – 73800 LES MARCHES — Titulaire
   - Mme Catherine GELLOZ – 181 chemin du Marais – La Plesse – 73100 SAINT OFFENGE — Suppléant

   - M. Christian PROVENT – Arvey – 73190 PUYGROS — Titulaire
   - M. Denis BONVIN – 76 rue des Ardoisières – 73540 LA BATHIE — Suppléant

   - M. Jean-Noël BLARD – Le Darbe – 73800 LES MARCHES — Titulaire
   - M. Philippe TOCHON – La Grobelle – 73000 JACOB BELLECOMBETTE — Suppléant

A titre d'expert :

10. Mme Marie FAUCHEUX-BOUFFARD, juriste auprès de la FDSEA

Article 2 : Seuls les membres de droit et désignés par le préfet ont voix délibérative. Les votes ne peuvent intervenir que si les représentants des bailleurs et des preneurs disposent du même nombre de voix.

Article 3 : Un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre, sans détenir plus d'un mandat. Le mandat ne peut être transmis qu'entre membres de la même catégorie (bailleurs / preneurs).

Article 4 : Les membres de la commission ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de six ans. Leur mandat peut être prolongé dans la limite d'un an par arrêté préfectoral.

Article 5: L'arrêté préfectoral n°2013-882 en date du 8 août 2013 fixant la composition de la commission consultative paritaire des baux ruraux de la Savoie est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la Savoie, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Cet arrêté peut être contesté par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 8 mars 2018

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé :Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-03-01-002

Arrêté préfectoral portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 "Rebord méridional du massif des Bauges"
FR8201775-S14 Zone spéciale de conservation
FR8212013-ZPS20 Zone de protection spéciale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0181
portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000
"Rebord méridional du massif des Bauges"
FR8201775-S14 Zone spéciale de conservation
FR8212013-ZPS20 Zone de protection spéciale

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « FR8201775 – Rebord méridional du massif des Bauges » Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « FR8212013 – Rebord méridional du massif des Bauges » Zone de protection spéciale ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de Louis LAUGIER, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0011 du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1999 portant constitution du comité local de suivi du pré-site d'importance communautaire « Pelouses, landes, forêts de ravins et habitats rocheux du Massif des Bauges » pour sa partie sud, renommé « Rebord méridional du massif des Bauges » ;

ARRÊTE

Article 1er :
La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 **« S14 - Rebord méridional du massif des Bauges » FR8201775 - FR8212013**, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1999 est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- un représentant élu du Conseil départemental de la Savoie ;
- les représentants élus des communes d'Arbin, Curienne, Challes-les-Eaux, Saint-Jeoire Prieuré, Chignin, Cruet, Francin, Montmélian, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint Pierre d'Albigny, Saint-Jean d'Arvey, Thoiry, Puygros, La Thuile ;
- un représentant élu du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ;
- un représentant élu de la communauté de communes Cœur de Savoie ;
- un représentant élu de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry ;
- un représentant élu de l'Espace Métropole Savoie.

Représentants des propriétaires et usagers

- Propriétaires

- un représentant du Syndicat de la Propriété Foncière Agricole de la Savoie ;
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de la Savoie ;

- Usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture Savoie - Mont-Blanc ;
- un représentant de la Société d'économie alpestre de la Savoie ;
- un représentant de l'association des agriculteurs du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- un représentant de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Leysse ;
- un représentant du Groupement des sylviculteurs des Bauges,
- un représentant du comité départemental de la fédération française de la randonnée pédestre ,
- un représentant du comité départemental de la Fédération française de montagne et d'escalade,
- un représentant du comité départemental de la Fédération française de vol libre,
- un représentant du Club Savoyard de Vol à Voile Alpin
- un représentant d'électricité de France ,
- un représentant de l'agence touristique départementale ;
- un représentant du centre national de la propriété forestière, délégation Auvergne Rhône-Alpes ;
- un représentant de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Savoie ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;
- un représentant de la fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;
- un représentant de l'association des chasseurs du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- un représentant du Groupement d'intérêt cynégétique des Bauges.

Organismes scientifiques

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes ;
- un représentant du conservatoire botanique alpin ;
- un représentant du laboratoire d'écologie de l'université de Savoie ;
- un représentant de l'observatoire des galliformes de montagne ;
- un représentant du Centre Interdisciplinaire Scientifique de la Montagne.

Représentants des services de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le préfet du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ou son représentant (jeunesse et sport);
- le chef de service départemental de l'office national des forêts (ONF) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) de la Savoie ou son représentant.

Article 2 :
Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 01 mars 2018

Le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
le chef du service environnement, eau, forêt

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-03-01-001

Arrêté préfectoral portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201774-S13 Tourbière des Creusates" Zone spéciale de conservation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0179
portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000
FR8201774-S13 "Tourbière des Creusates"
Zone spéciale de conservation

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de Louis LAUGIER, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Tourbière des Creusates » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départementale des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0011 du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 février 2015 portant modification du comité local de suivi de la zone spéciale de conservation n° FR8201774-S13 "Tourbière des Creusates" ;

ARRETE

Article 1er :
La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « S13 – Tourbière des Creusates » FR8201774, fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 03 février 2015 est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Savoie ;
- un représentant élu de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry ;
- un représentant élu de la commune de Saint-François de Sales ;
- un représentant élu du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ;
- un représentant élu du Syndicat mixte Savoie Grand Revard ;
- un représentant élu du Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du Chéran.

Représentants des propriétaires et usagers

- Propriétaires

- un représentant de l'association des propriétaires de la tourbière ;

- Usagers

- un représentant de la chambre interdépartementale d'agriculture Savoie – Mont-Blanc ;
- un représentant de la Société d'économie alpestre de la Savoie
- un représentant de la Société d'intérêt collectif agricole des Bauges
- un représentant du centre national de la propriété forestière, délégation Auvergne Rhône-Alpes
- un représentant du Groupement des sylviculteurs des Bauges
- un représentant du Comité Départemental de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, pour la Savoie ;
- un représentant de l'Office du Tourisme Savoie Grand Revard ;
- un représentant de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Savoie ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;
- un représentant de l'Association des Chasseurs du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- un représentant du Groupement d'intérêt cynégétique des Bauges.

Organismes scientifiques

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes ;
- un représentant du conservatoire botanique national alpin ;
- un représentant du Centre Interdisciplinaire Scientifique de la Montagne.

Représentants des services de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le préfet de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office national des forêts (ONF) de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant.

Article 2 :
Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 01 mars 2018

Le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
le chef du service environnement, eau, forêt

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-01-08-007

Préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Secrétariat général / Affaires juridiques

ARRETE PREFECTORAL
portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre Lestoille,
ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,
en matière de prescription de dépenses et de recettes
dans l'application CHORUS

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis Laugier en qualité de Préfet de la Savoie,
Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Lestoille en qualité de directeur départemental des territoires de la Savoie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;
Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Pierre Lestoille, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie ;
Vu l'arrêté du 2 janvier 2018, portant délégation en matière de prescription de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS à M. Jean-Pierre Lestoille, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie ;
Vu la décision de M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie, du 5 janvier 2018, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

ARRETE

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie, délégation de signature est donnée à M. Pascal Bernier, directeur départemental des territoires adjoint, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, pour signer tous documents relevant de l'arrêté du 2 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lestoille en matière de prescription de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS.

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

Article 2 : Délégation de signature en matière de validation et de saisie de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée à la secrétaire générale, aux chefs de service, à la chargée de mission aménagement ou aux chargés de mission placés auprès du directeur, pour la gestion de leurs budgets opérationnels prévisionnels respectifs.
Ces agents sont dénommés *RUO* au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature en matière de validation de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée aux agents, dénommés V*alideurs CHORUS* pour signer les documents relevant de l'article 1er de l'arrêté du 2 janvier 2016 susvisé, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents dénommés *Saisisseurs CHORUS* aux fins d'exécution dans l'application CHORUS de tous les actes de saisie liés à la détention d'une licence CHORUS et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses de flux 4, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation n°2016-753 du 31 mai 2016.

Article 6 : M. le directeur départemental des territoires de la Savoie et Mme la Secrétaire Générale de la DDT de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Chambéry, le 8 janvier 2018

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des territoires
Signé : Jean-Pierre LESTOILLE

n° de BOP	BOP : libellé et action	service	Saississeur CHORUS	Suppléant saississeur CHORUS	Valideur CHORUS	Suppléant valideur CHORUS
113	Paysages, eau et biodiversité – Domaine public fluvial	SEEF (SSR)	Mireille DUMONT-GIRARD	Marie-Thérèse CARIMALO	Philippe Guirand	Christian TRACOL Philippe QUEMART
113	Paysage, eau et biodiversité (PEB) Action 7 : gestion des milieux et de la biodiversité	SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Mireille DUMONT-GIRARD	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
135	Urbanisme territoires et Amélioration de l'habitat Action 1 : construction locative Et amélioration du parc action 3 : LHI Action 5 : soutien d'études	SHC	Michèle TANTER	François BEN-THI	Jean-Pierre FURET	Myriam MASSEGLIA
135	SCOT / APS	SHC	Michèle TANTER	François BEN-THI	Jean-Pierre FURET	Myriam MASSEGLIA
135	Contentieux de l'urbanisme administratif Contentieux pénal	SHC	Michèle TANTER	François BEN-THI	Jean-Pierre FURET	Myriam MASSEGLIA
149	Forêt- série domaniale (ONF/RTM)	SSR	Mireille DUMONT-GIRARD	Marie-Thérèse CARIMALO	Jean-Marc LEPERS	Philippe QUEMART
149	Forêt Action 11 : gestion des forêts publiques et protection de la forêt	SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Mireille DUMONT-GIRARD	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
154	Chalets d'alpage	SPADR	Stéphanie BELLEMIN-NOEL	Emma SADOUX	Emma SADOUX	Marie-Pierre GARCIA-WALECHA Delphine MELIN
181 RALP	Prévention des Risques	SSR	Mireille DUMONT-GIRARD	Marie-Thérèse CARIMALO	Philippe GUIRAND	Philippe QUEMART
203	Infrastructures et Services des Transports	direction	Mireille DUMONT-GIRARD	Michelle TANTER	Anne JOUHANNAUD-TRUSSON	Pascal BERNIER
203	Infrastructures et services de transports Action 11 : infrastructures fluviales, portuaires et aéro-portuaires	SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Mireille DUMONT-GIRARD	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
207 RALP	Sécurité et Education Routière	SSR	Mireille DUMONT-GIRARD	Sylvie VERGNON	David LABBE	Philippe QUEMART
207 CSCC	Sécurité et Education Routière	SSR	Mireille DUMONT-GIRARD	Sylvie VERGNON	David LABBE	Philippe QUEMART
215	Conduite et pilotage des politique MAA T2	SG	Stéphanie BELLEMIN-NOEL	Emma SADOUX	Emma SADOUX	Marie-Pierre GARCIA-WALECHA Delphine MELIN
215	Conduite et pilotage des politique MAA T2	SG	Stéphanie BELLEMIN-NOEL	Emma SADOUX	Emma SADOUX	Marie-Pierre GARCIA-WALECHA Delphine MELIN
217	Conduite et pilotage des politique MTES T2	SG	Stéphanie BELLEMIN-NOEL	Emma SADOUX	Emma SADOUX	Marie-Pierre GARCIA-WALECHA Delphine MELIN
217	Conduite et pilotage des politique MTES hors T2	SG	Stéphanie BELLEMIN-NOEL	Emma SADOUX	Emma SADOUX	Marie-Pierre GARCIA-WALECHA Delphine MELIN
723	Entretien des bâtiments de l'Etat	SG	Stéphanie BELLEMIN-NOEL	Emma SADOUX	Emma SADOUX	Marie-Pierre GARCIA-WALECHA Delphine MELIN
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1 Fonctionnement courant	SG	Stéphanie BELLEMIN-NOEL	Emma SADOUX	Emma SADOUX	Marie-Pierre GARCIA-WALECHA Delphine MELIN
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées / Action 2 loyers et entretien immobilier	SG	Stéphanie BELLEMIN-NOEL	Emma SADOUX	Emma SADOUX	Marie-Pierre GARCIA-WALECHA Delphine MELIN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-03-05-002

Arrêté constatant la substitution de la communauté de communes Val Guiers à l'ensemble de ses communes membres au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la région du Thiers, et transformation de ce dernier en syndicat mixte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Chambéry, le - 5 MARS 2018

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité
et des élections
FC

Arrêté constatant la substitution de la communauté de communes Val Guiers à l'ensemble de ses communes membres au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la région du Thiers, et transformation de ce dernier en syndicat mixte.

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-20, L 5214-1 à L 5214- 29, et L5711-1 à L5711-5,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1952 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région du Thiers (SIAEP) , modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 janvier 1984, 21 mai 1984, 1er août 2003, 21 décembre 2007, 20 mars 2009, 24 juin 2010, 16 août 2011, 16 décembre 2011, 3 décembre 2012, 29 mai 2013, 19 juin 2013 et 8 avril 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 approuvant la prise de compétence « eau » par la communauté de communes Val Guiers à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Val Guiers sont incluses dans le périmètre du SIAEP de la région du Thiers,

Considérant que le SIAEP de la région du Thiers regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2018,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBÉRY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 1er janvier 2018, la communauté de communes Val Guiers est substituée, au sein du SIAEP de la région du Thiers, aux communes qui la composent.

ARTICLE 2:

La composition du syndicat, qui devient syndicat mixte fermé au sens de l'article L5711-1 du CGCT, est la suivante :

- communauté de communes Val Guiers,

- communes de Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Ayn, La Bauche, Corbel, Dullin, Entremont-le-Vieux, Marcieux, Saint-Alban-de-Montbel, Saint-Franc, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Pierre-de-Genebroz, Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie), Saint-Thibaud-de-Couz.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région du Thiers, le Président de la communauté de communes Val Guiers, les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

LE PREFET,
signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-03-06-001

Arrêté portant abrogation de l'agrément de Mme Isabelle LAMBRAY - Auto école ROUTE 73 à Challes Les Eaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

ARRETE n° DCL/BRGT/A2018/62 portant abrogation de l'agrément de Mme Isabelle LAMBRAY Auto Ecole ROUTE 73 – Challes-Les-Eaux

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 autorisant Madame Isabelle LAMBRAY à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé Auto-Ecole ROUTE 73, situé à CHALLES-LES-EAUX, ZA du Puits d'Ordet ;

Vu le courrier de Mme Isabelle LAMBRAY en date du 20 février 2018 par lequel elle informe de la fermeture de l'établissement susvisé à compter du 6 mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 relatif à l'agrément n° E 13 073 0003 0 délivré à Madame Isabelle LAMBRAY pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé à CHALLES-LES-EAUX, ZA du Puits d'Ordet , sous la dénomination « Auto-Ecole ROUTE 73 », est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé à Mme Isabelle LAMBRAY, Auto-Ecole ROUTE 73, ZA du Puits d'Ordet à Challes-les-eaux.

Chambéry, le 6 mars 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Patrick LAVAULT

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :
- *un recours gracieux auprès de mes services,*
- *un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.*
- *un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.*

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-02-28-002

Arrêté portant dissolution du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Tarentaise (SMITOM de Tarentaise)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Sous-Préfecture d'Albertville
2018/19

Arrêté préfectoral portant dissolution
du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Tarentaise
(SMITOM de Tarentaise)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-25-1, L5211-26, L 5212-33 et L 5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1991 portant création du Syndicat Intercantonal pour le traitement des ordures ménagères de Haute Tarentaise (SITOM), devenu syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMITOM), modifié par arrêtés préfectoraux des 2 août 2006, 16 décembre 2009, 7 décembre 2010, 26 mars 2015 et 17 juin 2016,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2016, modifiant les statuts du syndicat mixte « Savoie Déchets » et mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Tarentaise,

Vu la délibération du comité syndical du 15 juin 2017 relative aux modalités de répartition de l'actif et du passif du SMITOM de Tarentaise,

Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (5 septembre 2017), de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (19 juin 2017), de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (2 novembre 2017), de la Communauté de Communes Val Vanoise (8 février 2018) et de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (31 janvier 2018) approuvant la répartition de l'actif et du passif telle que définie par le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MARTRENCHARD, Sous-Préfet d'Albertville,

Considérant que les conditions requises par l'article L 5211-26 du CGCT sont satisfaites,

ARRETE

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE – 86 RUE DU DR JEAN-BAPTISTE MATHIAS – BP 112 – 73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. 04.79.32.06.55 – TÉLÉCOPIE : 04.79.10.41.26
Courriel : sp-albertville@savoie.gouv.fr

Article 1 **:** Est prononcée la dissolution du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haute Tarentaise créé par arrêté préfectoral du 7 janvier 1991, modifié.

Article 2 : Est constatée, sous réserve des droits des tiers, la répartition de l'actif et du passif du SMITOM de Tarentaise, telle que définie par délibération du conseil syndical du 15 juin 2017 et tableaux ci-annexés.

Article 3 **:** Un exemplaire des délibérations et tableaux relatifs à la répartition de l'actif et du passif demeure annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Président du Syndicat Mixte,
Les Présidents des Communautés de Communes membres du syndicat,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques.

Albertville, le 28 février 2018
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Albertville,

Signé Nicolas MARTRENCHARD

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-02-27-001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 22/11/2016 autorisation M. Paul PEREZ à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2018/ 57 portant modification de l'arrêté du 22 novembre 2016 autorisant M. Paul PEREZ à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

LE PREFET de la SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-2 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 modifié le 20 février 2017 autorisant M. Paul PEREZ à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Considérant la demande présentée par M. Paul PEREZ, reçue le 23 février 2018, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la salle de formation à 22 personnes ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – L'article 9 de l'arrêté du 22 novembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

«La capacité d'accueil susceptible d'être admis simultanément dans chacun des locaux, y compris le personnel, est fixée à 22 personnes».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 27 février 2018

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Patrick LAVAULT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-02-28-001

Arrêté n°2018-0663 du 28 février 2018
Portant le tableau de la garde ambulancière départementale pour le mois d'avril 2018.

Arrêté n°2018-0663 du 28 février 2018

Portant le tableau de la garde ambulancière départementale
pour le mois d'avril 2018.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaire terrestres ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2003, modifié le 11 mai 2004 et le 13 juin 2005 fixant les secteurs de garde assurant la permanence du transport sanitaire du département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 validant le cahier des charges définissant les conditions d'organisation de la garde ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Sur proposition du délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1er avril au 30 avril 2018.

Article 2 : conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 28 février 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
La Responsable de l'unité offre de soins ambulatoire et PPS

SIGNE

Sarah MONNET

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : AVRIL 2018

SECTEUR : AIX-LES-BAINS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN-1
DIMANCHE	1	NUIT	Ambulances EDELWEISS-1
LUNDI	2	JOUR	Ambulances ROUSSELIN-1
LUNDI	2	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN-2
MARDI	3	NUIT	Ambulances 73-1
MERCREDI	4	NUIT	Ambulances AIXOISES-1
JEUDI	5	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN-3
VENDREDI	6	NUIT	Ambulances EDELWEISS-2
SAMEDI	7	JOUR	Ambulances ROUSSELIN-2
SAMEDI	7	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN-4
DIMANCHE	8	JOUR	Ambulances 73-2
DIMANCHE	8	NUIT	Ambulances AIIXOISES-2
LUNDI	9	NUIT	Ambulances ROUSSELIN-3
MARDI	10	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN-1
MERCREDI	11	NUIT	Ambulances EDELWEISS-1
JEUDI	12	NUIT	Ambulances ROUSSELIN-1
VENDREDI	13	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN-2
SAMEDI	14	JOUR	Ambulances 73-1
SAMEDI	14	NUIT	Ambulances AIXOISES-1
DIMANCHE	15	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN-3
DIMANCHE	15	NUIT	Ambulances EDELWEISS-2
LUNDI	16	NUIT	Ambulances ROUSSELIN-2
MARDI	17	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN-4
MERCREDI	18	NUIT	Ambulances 73-2
JEUDI	19	NUIT	Ambulances AIIXOISES-2
VENDREDI	20	NUIT	Ambulances ROUSSELIN-3
SAMEDI	21	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN-1
SAMEDI	21	NUIT	Ambulances EDELWEISS-1
DIMANCHE	22	JOUR	Ambulances ROUSSELIN-1
DIMANCHE	22	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN-2
LUNDI	23	NUIT	Ambulances 73-1
MARDI	24	NUIT	Ambulances AIXOISES-1
MERCREDI	25	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN-3
JEUDI	26	NUIT	Ambulances EDELWEISS-2
VENDREDI	27	NUIT	Ambulances ROUSSELIN-2
SAMEDI	28	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN-4
SAMEDI	28	NUIT	Ambulances 73-2
DIMANCHE	29	JOUR	Ambulances AIIXOISES-2
DIMANCHE	29	NUIT	Ambulances ROUSSELIN-3
LUNDI	30	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN-1

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **AVRIL 2018**

SECTEUR : ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
dimanche	1	jour	France Ambulances
dimanche	1	nuit	France Ambulances
lundi	2	jour	France Ambulances
lundi	2	nuit	Jussieu SARA
mardi	3	nuit	Jussieu SARA
mercredi	4	nuit	France Ambulances
jeudi	2	nuit	France Ambulances
vendredi	6	nuit	Jussieu SARA
samedi	7	jour	France Ambulances
samedi	7	nuit	Jussieu SARA
dimanche	8	jour	France Ambulances
dimanche	8	nuit	Arly Ambulances
lundi	9	nuit	Arly Ambulances
mardi	10	nuit	France Ambulances
mercredi	11	nuit	France Ambulances
jeudi	12	nuit	Jussieu SARA
vendredi	13	nuit	Jussieu SARA
samedi	14	jour	Arly Ambulances
samedi	14	nuit	France Ambulances
dimanche	15	jour	Arly Ambulances
dimanche	15	nuit	France Ambulances
lundi	16	nuit	Jussieu SARA
mardi	17	nuit	Jussieu SARA
mercredi	18	nuit	Arly Ambulances
jeudi	19	nuit	Arly Ambulances
vendredi	20	nuit	France Ambulances
samedi	21	jour	France Ambulances
samedi	21	nuit	France Ambulances
dimanche	22	jour	France Ambulances
dimanche	22	nuit	Jussieu SARA
lundi	23	nuit	Jussieu SARA
mardi	24	nuit	France Ambulances
mercredi	25	nuit	France Ambulances
jeudi	26	nuit	Jussieu SARA
vendredi	27	nuit	Jussieu SARA
samedi	28	jour	France Ambulances
samedi	28	nuit	France Ambulances
dimanche	29	jour	France Ambulances
dimanche	29	nuit	France Ambulances
lundi	30	nuit	Jussieu SARA

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : AVRIL 2018

SECTEUR : LES BAUGES

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	1	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	2	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	2	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	3	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	4	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	5	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	6	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	7	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	7	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	8	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	8	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	9	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	10	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	11	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	12	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	13	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	14	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	14	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	15	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	15	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	16	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	17	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	18	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	19	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	20	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	21	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	21	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	22	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	22	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	23	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	24	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	25	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	26	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	27	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	28	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	28	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	29	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	29	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	30	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : AVRIL 2018

SECTEUR : BOURG ST MAURICE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	BERARD
DIMANCHE	1	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	2	JOUR	LES GLACIERS
LUNDI	2	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	3	NUIT	AMS
MERCREDI	4	NUIT	BERARD
JEUDI	5	NUIT	BERARD
VENDREDI	6	NUIT	BERARD
SAMEDI	7	JOUR	DESVALLON
SAMEDI	7	NUIT	AMS
DIMANCHE	8	JOUR	DESVALLON
DIMANCHE	8	NUIT	AMS
LUNDI	9	NUIT	AMS
MARDI	10	NUIT	BERARD
MERCREDI	11	NUIT	BERARD
JEUDI	12	NUIT	BERARD
VENDREDI	13	NUIT	DESVALLON
SAMEDI	14	JOUR	LES DANAIDES
SAMEDI	14	NUIT	DESVALLON
DIMANCHE	15	JOUR	LES DANAIDES
DIMANCHE	15	NUIT	DESVALLON
LUNDI	16	NUIT	DESVALLON
MARDI	17	NUIT	LES GLACIERS
MERCREDI	18	NUIT	LES DANAIDES
JEUDI	19	NUIT	LES DANAIDES
VENDREDI	20	NUIT	BERARD
SAMEDI	21	JOUR	LES GLACIERS
SAMEDI	21	NUIT	BERARD
DIMANCHE	22	JOUR	LES GLACIERS
DIMANCHE	22	NUIT	BERARD
LUNDI	23	NUIT	AMS
MARDI	24	NUIT	AMS
MERCREDI	25	NUIT	BERARD
JEUDI	26	NUIT	BERARD
VENDREDI	27	NUIT	BERARD
SAMEDI	28	JOUR	AMS
SAMEDI	28	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	29	JOUR	AMS
DIMANCHE	29	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	30	NUIT	BERARD

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **avril 2018**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
dimanche	1	JOUR	Ambulances Rousselin (1)
dimanche	1	NUIT	Arc Isere Ambulances (1)
lundi	2	JOUR	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
lundi	2	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
mardi	3	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
mercredi	4	NUIT	Ambulances Aubert (1)
jeudi	5	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
vendredi	6	NUIT	Ambulances Aubert (2)
samedi	7	JOUR	Ambulances Francaises (1)
samedi	7	NUIT	Cognin Ambulance (1)
dimanche	8	JOUR	Savoie Médical Ambulance (1)
dimanche	8	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
lundi	9	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
mardi	10	NUIT	Cognin Ambulance (2)
mercredi	11	NUIT	Cognin Ambulance (3)
jeudi	12	NUIT	Ambulances Aubert (3)
vendredi	13	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
samedi	14	JOUR	LaurAlpes Ambulances (3)
samedi	14	NUIT	Ambulances Aubert (4)
dimanche	15	JOUR	Centre Ambulancier Savoyard (2)
dimanche	15	NUIT	Ambulances Francaises (2)
lundi	16	NUIT	Ambulances Aubert (5)
mardi	17	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
mercredi	18	NUIT	Ambulances Aubert (6)
jeudi	19	NUIT	Cognin Ambulance (4)
vendredi	20	NUIT	Ambulances Francaises (3)
samedi	21	JOUR	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (2)
samedi	21	NUIT	Ambulances Aubert (7)
dimanche	22	JOUR	Savoie Isere Ambulances (1)
dimanche	22	NUIT	LaurAlpes Ambulances (4)
lundi	23	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
mardi	24	NUIT	Arc Isere Ambulances (3)
mercredi	25	NUIT	Arc Isere Ambulances (4)
jeudi	26	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
vendredi	27	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
samedi	28	JOUR	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (3)
samedi	28	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
dimanche	29	JOUR	Savoie Isere Ambulances (2)
dimanche	29	NUIT	Ambulances Francaises (4)
lundi	30	NUIT	Ambulances Savoie Secours (3)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : AVRIL 2018

SECTEUR : MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	VANOISE AMBULANCE SECOURS
DIMANCHE	1	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
LUNDI	2	JOUR	ROUX AMBULANCES
LUNDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
MARDI	3	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	4	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	5	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	6	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	7	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
DIMANCHE	8	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	8	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
LUNDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
MARDI	10	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
MERCREDI	11	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	12	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	13	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	14	JOUR	VANOISE AMBULANCE SECOURS
SAMEDI	14	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	15	JOUR	VANOISE AMBULANCE SECOURS
DIMANCHE	15	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
LUNDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
MARDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
MERCREDI	18	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
JEUDI	19	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	20	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	21	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	21	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	22	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	22	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
MARDI	24	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
MERCREDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
JEUDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCE SECOURS
VENDREDI	27	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	28	JOUR	VANOISE AMBULANCE SECOURS
SAMEDI	28	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	29	JOUR	VANOISE AMBULANCE SECOURS
DIMANCHE	29	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	30	NUIT	ROUX AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : AVRIL 2018

SECTEUR : HAUTE-MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	1	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	2	JOUR	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MARDI	3	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	4	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	5	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	7	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	8	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	8	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	9	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	10	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	11	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	12	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	13	NUIT	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	14	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	14	NUIT	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	15	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	15	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MARDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MERCREDI	18	NUIT	VANOISE AMBULANCES
JEUDI	19	NUIT	VANOISE AMBULANCES
VENDREDI	20	NUIT	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	21	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	21	NUIT	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	22	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	22	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	23	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	24	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	25	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	26	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	27	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	28	JOUR	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	28	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	29	JOUR	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	29	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	30	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : AVRIL 2018

SECTEUR : MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	1	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	2	JOUR	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	2	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	3	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	4	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	5	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	6	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	7	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	7	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	8	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	8	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	9	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	10	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	11	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	12	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	13	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	14	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	14	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	15	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	15	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	16	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	17	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	18	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	19	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	20	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	21	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	21	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	22	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	22	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	23	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	24	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	25	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	26	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	27	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	28	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	28	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	29	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	29	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	30	NUIT	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-03-08-004

Aménagement hydro-électrique de La Coche - Approbation du dossier d'exécution et Autorisation des travaux - Renforcement et réfection des revêtements externes de la conduite forcée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne – Rhône – Alpes

Service prévention des risques naturels et hydrauliques

Grenoble, le 08 MARS 2018

Affaire suivie par : Cécile Schriqui
Pôle Ouvrages Hydrauliques
Tél. : 04 76 69 34 60
Télécopie : 04 38 49 91 97
Courriel : cecile.schriqui@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : SPRNH-POH-18-0077-CS

Département de la Savoie

Aménagement hydroélectrique de La Coche

Pétitionnaire : ELECTRICITE DE FRANCE – UP ALPES

ARRETE

APPROBATION DU DOSSIER D'EXECUTION ET AUTORISATION DES TRAVAUX

Travaux de renforcement et de réfection des revêtements externes de la conduite forcée

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'énergie, livre V, notamment son article R. 521-41,

Vu le code de l'environnement, livre II,

Vu le décret du 23 juin 1977 relatif à l'aménagement hydroélectrique de la Coche,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 03 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2018 portant subdélégation de signature,

Vu le dossier d'exécution relatif aux travaux de renforcement et de réfection externe de la conduite forcée de la Coche, transmis le 29 septembre 2017 par Électricité de France – UP Alpes,

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Savoie, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, du conseil départemental de la Savoie et des communes de Saint Martin de Belleville et du Bois, sur le dossier des travaux à réaliser pour le renforcement et la réfection du revêtement externe de la conduite forcée de la Coche, effectuée entre le 26 décembre 2017 et le 08 février 2018,

Vu la note technique relative à la synthèse du dimensionnement des renforcements composite de la conduite forcée de la Coche du 18 décembre 2017 justifiant la tenue mécanique de l'ouvrage pour une cote de retenue à 1398,90 m NGF,

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 08 mars 2018,

Considérant que les travaux envisagés permettront d'améliorer le niveau de sécurité de l'aménagement de La Coche,

Considérant que les travaux seront réalisés en limitant autant que possible les impacts environnementaux,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier d'exécution des travaux relatifs au confortement et à la réfection externe de la conduite forcée de l'aménagement de la Coche est approuvé.
Un exemplaire de ce dossier est annexé à la présente décision.

Les travaux comprennent notamment :

- le lavage à l'eau haute-pression de la conduite forcée,
- la préparation de surface des zones à rénover avec captation à la source des résidus de décapage et des produits de revêtement de la conduite forcée,
- des travaux de peinture à l'extérieur de la conduite forcée,
- des travaux de préparation surfacique des tronçons de conduite forcée à renforcer,
- des travaux de renforcement par matériau composite de la conduite forcée,
- la pose de câbles entre la cote 1300 et la cuvette.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

Les travaux relatifs à la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la prise d'eau et de rénovation des revêtements intérieurs de la conduite forcée de l'aménagement de la Coche sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- les stations de flore protégées présentes à proximité des zones de chantier devront être matérialisées et mises en défens ;
- les plans de survol devront être conformes aux recommandations de la LPO.

Cette autorisation est également accordée sous réserve du respect des autres réglementations sur le domaine concédé et en dehors de celui-ci.

ARTICLE 3 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : RECEPTION DES TRAVAUX

Le pétitionnaire adressera au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, dans un délai de six mois après la fin des travaux :

- le compte-rendu des travaux incluant l'analyse comparative des travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution ;
- les modalités d'exploitation et de surveillance de l'ouvrage envisagées par l'exploitant sur le long terme pour vérifier, à une fréquence adaptée, que les caractéristiques dimensionnelles de la conduite permettent de rester dans les critères justifiant sa tenue mécanique (suivi des épaisseurs résiduelles notamment).

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Une copie de l'autorisation sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Savoie et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier annexé à celle-ci sera consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : EXECUTION

- le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Savoie, par délégation,
Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation,
L'adjoint à la cheffe du pôle ouvrages hydrauliques

signé

Eric BRANDON